Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal

ageefep

5e congrès biennal

Pour une vraie Faculté de l'éducation permanente

20 et 21 novembre 1993

Samedi, 20 novembre

8 h 00 **Inscription**

9 h 00 **1. Rapport du comité des lettres de créances (quorum)**

Ouverture

Mot du président

2. Élection

2.1 Président-e d'assemblée

2.2 Secrétaire d'assemblée

9 h 20 **3. Adoption des règles de procédure**

9 h 30 **4. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

9 h 35 **5. Rapport du comité des mises en candidature**

9 h 45 **6. Adoption du procès-verbal du 4e congrès biennal**

10 h 00 **7. Amendements aux règlements généraux**

11 h 00 **8. Affaires politiques**

• Une année de négociations cruciales

12 h 00 **Déjeuner**

13 h 30 **9. Affaires académiques**

• Pour une vraie Faculté de l'éducation permanente
• La reconnaissance des acquis
• Des locaux de rencontre
• Un juste financement
• D'autres éléments d'une vraie FEP
• Créer une assemblée universitaire
• Le plan quinquennal d'évaluation des programmes
• Les conseils de programme
• Précarité des responsables de programmes?
• La formation de nos représentant-e-s

- L'élection de nos représentant-e-s
- Interventions au CONFEP
- La formation continue
- Le service des plaintes et de l'information
- Propositions
- Rapport du service des plaintes et de l'information
- Rapport - table ronde des représentant-e-s de certificat

15 h 15 **Pause-café**

15 h 30 **10. Affaires étudiantes**

- Nos affiliations nationales
- La FEUQ
- La FAEUQEP
- La loi 32 est modifiée
- Entre deux chaises
- Un lien avec le mouvement étudiant
- Un programme pour la FAEUQEP
- Un autre référendum à l'AGEEFEP
- Le conseil représentant les étudiants
- La hausse des droits de scolarité
- L'Institut québécois des colloques étudiants
- L'ACFAS
- L'ACDEAULF
- Conseil supérieur de l'éducation
- Institut canadien d'éducation des adultes
- Propositions

17 h 00 **Ajournement**

Dimanche, 21 novembre

9 h **11. Réouverture**

9 h 10 **12. Services aux étudiants**

- **Aux limites du pouvoir étudiant**
- Une épine au pied
- *No taxation without representation*
- Une base légale incomplète
- Un pouvoir étudiant factice
- La cotisation n'y échappe pas
- Tout cela se confirme
- La privatisation de la clinique médicale
- Des réparations au CEPSUM
- D'autres problèmes
- Un grand sondage sur les SAE
- D'autres éléments contextuels
- La FAECUM recommande l'autogestion
- Une avenue parallèle : la cogestion
- Agir conjointement avec la FAECUM
- Propositions

10 h 20 **Pause**

10 h 30 **Fin de la période de mise en candidature**

10 h 30 **13. Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1991-1992**

14. Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1992-1993

11 h 30 **15. Rapport du comité de mises en candidature**

11 h 35 **15. Élection des représentant-e-s étudiant-e-s aux conseils de programme de la FEP**

12 h 00 **Déjeuner**

13 h 30 **Élections aux postes du comité exécutif**

14 h 00		Élections aux postes du conseil de direction
15 h 30	16.	Prévisions budgétaires de La Brunante pour les exercices financiers 1993-1994 et 1994-1995
16 h	17.	Prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les exercices financiers 1993-1994 et 1994-1995
17 h	18.	Résultats des élections aux postes du comité exécutif
	19.	Résultats des élections aux postes du conseil de direction
17 h 15	20.	Mot du nouveau président-e
17 h 30	21.	Clôture

Procès-verbal du 4e congrès biennal

5e congrès biennal

Novembre 1993

Procès-verbal du 4e congrès biennal de l'AGEEFEP tenu les 16 et 17 novembre 1991 à l'Université de Montréal au pavillon 3200 Jean-Brillant

Président :	Robert Martin
Président d'assemblée :	Michel De Waele
Secrétaire général :	Denis Sylvain
Secrétaire d'assemblée :	Ghislaine Brunelle
Présidente d'élections :	Ghislaine Brunelle

Le nombre de délégué-e-s enregistrés est de 253
Le nombre de délégué-e-s inscrits à l'ouverture est de 107
Le nombre exigé pour le quorum est de 25% (art. 24 des règlements généraux)

Étaient présent-e-s :

Nelson Archambeault, Antonella Artieri, Aline Azran, Gladys Barbot, Sophie Basil, Bernard Bélanger, Dominique Bélanger, Gilles Bélanger, Lise Bélisle, Michel Bellemare, Claude Bender, Francine Benoit, Marcel Bernier, Daniel Bernier, Françoise Blanchette, Monique Blouin, Monique Boucher, Jasmin Bourgault, Jacques Boyer, Lise Boyer, Gilles Brière, Ghislaine Brunelle, Linda Dida Cabessa, Carlos Jr Cabral, Paul Campeau, Louis-Martin Caron, Suzanne Caron, Lise Caya, Ghislaine Chabot, Farhad Chap, Sylvie Charbonneau, Claude Charland, Henri Clermont, Patrice Cormier, Carmelle Coulombe, Ghislaine Cournoyer, Dominique Couture, Sophie De Corwin, Laurent Deguire, Jean Deneault, Jean Denis, Robert Dépatie, Luc Désormeaux, Jean-Pierre Dion, Yolande Drogue, Mylène Drouin, Diane Dumouchel, Nathalie Durand, Mario Durante, Dominic Dussault, François Énault, Christiane Fabiani, Graciela Faure, Pierre Forest, François Forest, Robert Fortin, Lyne Galarneau, Lucille Gendron, Julie Genest, Michel Geoffrion, Guylaine Germain, Louise Giasson, Johanne Gingras, Murielle Giroux, Louise Godbout, René Godin, Maurice Gohier, Carol Grégoire, Richard Guévremont, Pierre Guèvremont, Benoit Harvey, Gérard Hector, Suzanne Jean, Johnny Kistabish, Sylvie Labonté, Sylvain Lacasse, Clara-Nancy Lachaine, Sylvain Lachapelle, Renée Lafleur, Céline Lambert, Nicole Lambert, Stéphane Landry, Ange Langlois, André Laplante, Michel Larochelle, Suzanne Lass, Hélène Lemire, Jean-Marie Lessard, Michel Léveillé, Éric Lussier, Guy Marengère, Robert Martin, Diane Masse, Pierre Ménard, Johanne Mercier, Daniel Mignault, Denise Montminy, Jérôme

Mujanayi-Kabala, François X. Nzi Iyo Nsenga, Jocelyne Ouellette, Nicole Paradis, Nathalie Parent, Manon Perreault, Sylvie Peyramaure, Eddy Pierre, Carole Provost, Jean-Philippe Rheault, Patrice Rheault, Louise Richard, Danièle Richard, Daniel Rivard, Paul Rousseau, Nathalie Roussin, Yves Roy, Gilberte C. Scali, Omar Sene, Roland Shedleur, Alain Simard, Laurent Spiriti, Richard St-Germain, Marie-Paule St-Louis, Denis Sylvain, Michel Therrien, Michel Thibodeau, Serge Thiffault, Alain Tremblay, Chantal Tremblay, Michelle Turbide, Pierre-Paul Vandal, Carole Veilleux, Jean-Pierre Vézina.

Étaient absent-e-s :

Mireille Amiot, Michèle Archambault, Ann Aubé, Stéphane Aubut, Henri-Charles Baudot, Joanne Bélanger, Marie-Hélène Bellemare, Danielle Bénard, Roxanne Bernier, Pierre Boisvert, Sylvia Laura Boucher, Johanne Boucher, Diane Boudoul, Marie-Lyne Bournival, Sylvie Cadieux, Claude Cadorette, Michel Carignan, Gill Champoux, Langis Chicoine, Diane Choinière, Nicole Cicciarello, Francine Clément, Wilman-Andréa Corvalan, Rosa-Maria Costa, Laurence Deckel, Françoise Deguire, Raffaella Deluca, André Desautels, J. Fernand Descôteaux, Sophie Desfossés, Alain Desmarais, Marc Desrochers, Sylvie Dionne, Jean Dubé, Isabelle Dubé, Nathalie Dubord, Paul Dubuc, Normand Ducharme, Michèle Dumas, Jacques Dupuis, Paulette Duquette, Sandra fiore, Lina Fortin, Jacques Fournier, Jamal Addine Fraygui, Carole Gagné, Pierre Gagnon, Benoit Gagnon, Louis Gérard, Danièle Girard, Claude girard, Stéphane Gobri, Stéphane Grenier, Martin Grenier, Maryse Guilbert, Claire Héroux, Monique Horth, Goerges Iannantuono, Pierre Joncas, Ridley Joseph, Claude Kane, Christine Kark, Nathalie Labonté, Étienne Lacasse, Daniel Lacombe, Yanick Lafleur, Nancy Lafaontaine, Carole Laliberté, Roger LaRoche, Pierre Larochelle, Isabelle Lavigne, Joëlle Leblanc, Manon Leclerc, Nathalie Legault, Jean-Marc Lemieux, Pierre Limoges, Jean Majeau, Carole Mailhot, Gilles Martel, Richard Meloche, Pierre Mercille, Irma Miccoli, Yves Michel, Michel Miclot, Lynn Moreau, Mario Ouellet, Normand Painchaud, Hélène Parent, Stéphane Pellerin, Carole Pelletier, Alain Percy, Danielle Pinsonnault, Michel Plamondon, Lise Plante, Francine Poitras, Raymond Proulx, Suzanne Proulx, Alain Rajotte, Sylvie Reney, Louis-Joseph Richard, François Richard, Benoit Richer, Francine Robillard, Louise Rocheleau, Jocelyne Roy, Lucie Sauro, Diane Savage, Nathalie Talbot, Jacques Théberge, Pierre Thiboutot, Bertrand Toulouse, Louisette Toussaint, Denis Tremblay, Pedro Utillano, Guylaine Van De Weghe, Lawrence Veilleux, Roseline Veilleux.

1. Rapport du comité des lettres de créances (quorum)

Présentation du vidéo : Les universitaires de la brunante

Ouverture : 10 h 54

Le président constate le quorum, souhaite la bienvenue aux congressistes et déclare l'assemblée ouverte.

2. Élection

Il est proposé que M. Michel de Waele agisse à titre de président d'assemblée et que Mme Ghislaine Brunelle agisse comme secrétaire d'assemblée

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Serge Thiffault, droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption des règles de procédure

Le président d'assemblée apporte deux corrections aux règles de procédure : ajouter au point 1 : décline ses nom, prénom **et provenance académique**; et au point 17, remplacer Statuts par *Règlements généraux*.

Il est proposé d'adopter les règles de procédure telles que corrigées par le président.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Jean-Pierre Dion, santé sécurité du travail

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter au point 10 : Bibliothèque d'examens

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : François Énault, relations industrielles

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'ajouter un point : Cigarette à l'Université

PROPOSEUR : Jean-Pierre Dion, santé sécurité du travail
APPUYEUR : Louis-Martin Caron, criminologie

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Il est proposé d'ajouter au point 10 : Période des abandons de cours

PROPOSEUR : Daniel Rivard, relations industrielles
APPUYEUR : Diane Dumouchel, santé sécurité du travail

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Nelson Archambault, publicité

L'ORDRE DU JOUR EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ORDRE DU JOUR SE LIT COMME SUIT :

SAMEDI, 16 NOVEMBRE

1. Rapport du comité des lettres de créances (quorum)
   - Ouverture
   - Mot du président
   - Présentation du vidéo : L'émergence des adultes dans les universités
2. Élection
   - Président-e et secrétaire d'assemblée
3. Adoption des règles de procédure
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Rapport du comité des mises en candidatures
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 3e congrès biennal
7. Lecture et adoption du procès-verbal du congrès extraordinaire
8. Dépôt du procès-verbal du 3e conseil de direction élargi
9. Règlements généraux
10. Affaires académiques
    - Reconnaissance des acquis
    - *L'Université de Montréal vers l'an 2000*
    - État de la situation - Baccalauréat avec appellation (BACCAP)
    - Les conseils de programmes
    - La persévérance à l'Université de Montréal
    - État de la représentativité universitaire et académique
    - Rapport du service des plaintes et de l'information de l'AGEEFEP
    - Formation continue
    - Des frais de scolarité plus élevés pour les étudiant-e-s des certificats?
    - Bibliothèque d'examens
    - Période d'abandon de cours
11. Affaires étudiantes
    - Introduction - Intervenir là où se prennent les décisions
    - La FEUQ: reconstituer un mouvement étudiant national
    - La FAEUQEP : une fédération de l'éducation permanente
    - L'Institut québécois des colloques étudiants
    - Ailleurs aussi
    - Poursuivre l'offensive ou se replier?
    - À l'Université de Montréal
    - Grip-Québec U. de M.
    - La question constitutionnelle (dépôt)

DIMANCHE, 17 NOVEMBRE

12. Rapport du comité des lettres de créances
(Vérification du quorum)
13. Services aux étudiants
• Faut-il repenser les SAE
• Enfin un café-bar pour les étudiant-e-s de la FEP
• Oui au parc de stationnement
• «De la chère triste pour les beaux esprits»
• Tarifs différenciés : un gain pour l'AGEEFEP
• CISM
14. Rapport - affaires régionales
15. Rapport de la commission sur l'organisation des ressources humaines de l'AGEEFEP
16. Présentation du rôle et responsabilités des représentant-e-s étudiant-e-s aux conseils de programme et modalité d'élection
• Élection des représentant-e-s étudiant-e-s aux conseils de programmes de la FEP
17. Rapport du comité de mise en candidature aux postes au comité exécutif et au conseil de direction
POINT SPÉCIAL DONT L'ÉTUDE EST FIXÉE À 13 H 35.
18. Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1989-1990
19. Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1990-1991
20. Prévisions budgétaires de La Brunante pour les exercices financiers 1991-1992 et 1992-1993
21. Prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les exercices financiers 1991-1992 et 1992-1993
POINT SPÉCIAL DEVANT ÊTRE TRAITÉ IMMÉDIATEMENT APRÈS LE POINT SPÉCIAL FIXÉ
22. Élection aux postes du comité exécutif
23. Élection aux postes du conseil de direction
24. Mot du nouveau président-e
25. Cigarette à l'Université
26. Clôture

5. Rapport du comité des mises en candidature

Ghislaine Brunelle, présidente du comité des mises en candidature et présidente des élections au congrès présente le rapport du comité des mises en candidatures.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 3e congrès biennal

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 3e congrès biennal

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Éric Lussier, droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Lecture et adoption du procès-verbal du congrès extraordinaire

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 2e congrès extraordinaire

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Lise Bélisle, intervention multiethnique

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Dépôt du procès-verbal du 3e conseil de direction élargi

Le procès-verbal du 3e conseil de direction élargi est déposé

9. Règlements généraux

PROPOSITION 1

Il est proposé de remplacer l'article 4.16 d), e), f) et g) des règlements généraux, article qui se lit comme suit :

4.16 d) Le mandat du comité de nominations est de pourvoir aux sièges accordés à l'AGEEFEP aux différentes instances et comités de l'Université et de la Faculté de l'éducation permanente.

4.16 e) Aux fins de ce qui précède, le comité de nominations devra utiliser les moyens appropriés pour renseigner les membres sur les postes de représentant-e-s disponibles et les fonctions qui s'y rattachent, sélectionner les candidat-e-s, proposer les nominations au conseil de direction pour adoption et les acheminer au Conseil étudiant de l'Université par l'intermédiaire du représentant-e de l'AGEEFEP.

4.16 f) Le comité de nominations devra soumettre pour adoption toutes les candidatures de représentant-e-s au conseil de direction avant leur entrée en fonction.

4.16 g) Nonobstant ce qui précède, le comité de nomination aura le pouvoir de procéder exceptionnellement aux nominations de représentant-e-s en cas d'urgence. Toute nomination ainsi effectuée devra être soumise au conseil de direction pour ratification.

par les articles 51, 52 et 53 de la nouvelle version des règlements généraux qui se lisent comme suit :

51. Le mandat du comité de nomination est de pouvoir au siège accordé à l'AGEEFEP, aux différentes instances et comités de l'Université, de la Faculté de l'éducation permanente et des affaires externes.

52. Aux fins de ce qui précède, le comité de nomination devra utiliser les moyens appropriés pour renseigner les membres sur les postes de représentant-e-s disponibles et les fonctions qui s'y rattachent, sélectionner les candidat-e-s, acheminer les nominations au conseil étudiant de l'Université par l'intermédiaire du représentant-e de l'AGEEFEP.

52. Le comité de nomination devra soumettre afin qu'elles soient entérinées toutes les candidatures des représentant-e-s au conseil de direction

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Laurent Deguire, droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 2

Il est proposé de remplacer les articles 8.02 et 8.03 des règlements généraux qui se lisent comme suit :

8.02 COMITÉ DES CANDIDATURES

Soixante (60) jours avant la tenue de chaque congrès biennal, le conseil de direction doit former un comité des candidatures composé d'au moins trois (3) personnes.

Les attributions du comité des candidatures sont les suivantes :

a) Recevoir les candidatures pour chacun des postes de :
- Président-e
- Secrétaire général-e
- Vice-président-e aux affaires académiques
- Vice-président-e aux affaires étudiantes
- Vice-président-e aux services aux étudiants

b) S'assurer que les candidat-e-s sont disposés à accepter le poste et à s'acquitter des fonctions afférentes au poste auquel ils-elles peuvent être élus.

c) Communiquer au congrès les noms de tous les candidat-e-s

8.03 PRÉSIDENT-E DU COMITÉ DES CANDIDATURES

Le président du comité des candidatures est désigné par le conseil de direction. Il dirige les élections de tous les membres du comité exécutif. Il a le pouvoir de désigner les scrutateurs et les adjoints nécessaires pour assurer la bonne marche des élections.

par les articles 91 et 92 de la nouvelle version des règlements généraux qui se lisent comme suit :

91. Soixante jours avant la tenue de chaque congrès biennal, le conseil de direction doit nommer le président-e des élections.

Les attributions du président-e sont les suivantes :

a) recevoir les candidatures pour chacun des postes de : président-e, secrétaire général-e, vice-président-e aux affaires académiques, vice-président-e aux affaires étudiantes, vice-président-e aux services aux étudiantes;
b) s'assurer que les candidat-e-s sont disposés à accepter le poste et à s'acquitter des fonctions afférentes au poste auquel ils-elles peuvent être élus.
c) recevoir les candidatures pour les postes de directeur-trice-s
d) communiquer au congrès les noms de tous les candida-t-e-s
e) s'acquitter des élections des membres aux conseils de programmes
f) ou tout autre poste mis en candidature.

92. Le président-e des élections est désigné par le conseil de direction. Il dirige les élections de tous les membres du comité exécutif et du conseil de direction. Il a le pouvoir de désigner les scrutateur-trice-s et les adjoints nécessaires pour assurer la bonne marche des élections.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : François Énault, relations industrielles

AMENDEMENT :

Il est proposé d'amender l'article 92 pour y ajouter : Les scrutateur-trice-s et les adjoint-e-s nécessaires doivent être entérinés par le congrès.

PROPOSEUR : Sophie , études individualisées
APPUYEUR : Claude Charland, santé sécurité du travail

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMENDEMENT :

Il est proposé de remplacer «Les scrutateur-trice-s et les adjoint-e-s nécessaires doivent être entérinés par le congrès» par «Les scrutateur-trice-s et les adjoint-e-s nécessaires sont nommés par le congrès»

PROPOSEUR : Marie Dumouchel, santé sécurité du travail
APPUYEUR : Luc Désormeaux, droit

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 3

Considérant que le libellé actuel de l'article 21 b) ne fixe pas de délai quant à la tenue d'un congrès extraordinaire qui a pour but de répondre à un besoin urgent;

considérant que la raison d'être d'un tel congrès risquerait de devenir caduque s'il avait lieu trop tard;

Il est proposé de modifier l'article 21 b) afin qu'il se lise comme suit :

Sur réception par le secrétaire général-e de la demande écrite à cet effet, un congrès extraordinaire se tient dans les quarante-cinq jours aux lieu et moment arrêtés par le conseil de direction.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Jean-Pierre Dion, santé sécurité du travail

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION 4

Il est proposé de modifier l'article 17 b) afin qu'il se lise comme suit :

les représentant-e-s étudiant-e-s délégués sont élus à la session d'automne où est prévu le congrès biennal ou à tout autre moment jugé opportun par le conseil de direction dans les classes qui veulent se donner un ou plusieurs représentant-e-s étudiant-e-s. Ils sont à ce titre délégué-e-s au congrès avec plein droit de parole, de proposition et de vote;

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Marie-Claude St-Louis, droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION 5

Il est proposé de modifier l'article 17 c) des règlements généraux pour se lire comme suit :

la durée du mandat d'un représentant-e étudiant-e est de deux ans à compter de son élection. Le mandat du représentant-e étudiant-e élu en vertu de l'article 17b) «au moment jugé opportun par le conseil de direction» se

termine au congrès biennal suivant. Tout membre de l'Association est éligible, peut occuper une telle fonction.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : François Énault, relations industrielles

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AJOURNEMENT DES TRAVAUX POUR LE DINER : 12 h 36
REPRISE DES TRAVAUX : 14 h 06

QUESTION DE PRIVILÈGE

Michel Larochelle, droit, demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire du Cardinal Paul-Émile Léger.

L'assemblée accepte que M. Martin Beaulieu, du Mouvement des étudiantes et des étudiants du Québec (MEEQ) présente le projet de Passeport-étudiant.

10. Affaires académiques

• RECONNAISSANCE DES ACQUIS

PROPOSITION 1

Considérant le mandat général de l'AGEEFEP de défendre et de promouvoir l'éducation des adultes et l'éducation permanente;

considérant que la reconnaissance des acquis constitue un volet fondamental de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente, tel que reconnu par le congrès de fondation de l'Association en 1985;

considérant que de nombreux membres de l'AGEEFEP, en raison de la qualité de leurs expériences de vie et de travail, ont des acquis non scolaires valables, susceptibles de faire l'objet d'une reconnaissance officielle en terme de crédits de cours;

considérant que la demande sociale a constitué, dans plusieurs pays, le mécanisme déclencheur pour la création de systèmes de reconnaissance des acquis;

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP entreprenne une campagne d'information auprès de ses membres pour les inciter à frapper à la porte de la Faculté de l'éducation permanente et des autres facultés de l'Univerité de Montréal afin de faire reconnaître leurs acquis non scolaires.

b) Que l'AGEEFEP mette son service des plaintes et de l'information à la disposition des membres qui ont besoin d'aide pour faire reconnaître leurs acquis.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Robert Despatie, créativité

AMENDEMENT :

Il est proposé de remplacer le terme «acquis non scolaires» par «acquis expérientiels»

PROPOSEUR : Ghislaine Cournoyer, droit
APPUYEUR : Serge Thiffault, droit

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LA QUESTION PRÉALABLE EST DEMANDÉE

PROPOSEUR : Serge Thiffault, droit
APPUYEUR : Gloria Escomel, santé sécurité du travail

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION 2

Considérant que les articles 4.1 et 4.2 du Règlement pédagogique de la Faculté de l'éducation permanente, qui portent respectivement sur l'équivalence et l'exemption de cours, reconnaissent le principe de la reconnaissance des acquis jusqu'à concurrence de la moitié d'un programme d'études;

considérant que la grande majorité des 12 000 étudiant-e-s et plus inscrits dans les programmes de certificats de la Faculté de l'éducation permanente ignorent l'existence de ces dispositions du Règlement pédagogique;

Il est proposé :

a) Que la Faculté de l'éducation permanente utilise tous les moyens à sa disposition pour informer adéquatement ses étudiant-e-s des possibilités qu'ils ont de faire reconnaître leurs acquis expérientiels;

b) Que la Faculté de l'éducation permanente dresse un bilan annuel de ses activités en reconnaissance des acquis;

c) Que la Faculté de l'éducation permanente prévoie, dans son budget annuel, les ressources financières nécessaires pour qu'au moins un spécialiste, en lien avec les responsables de programmes, puisse traiter équitablement les demandes de reconnaissance des acquis des étudiant-e-s.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Louise Giasson, santé mentale

AMENDEMENT :

Il est proposé d'ajouter à l'alinéa a) «Que l'AGEEFEP fasse pression sur la Faculté de l'éducation permanente afin qu'elle utilise ...»

PROPOSEUR : Daniel Rivard, relations industrielles
APPUYEUR : Michel Therrien, créativité

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LA QUESTION PRÉALABLE EST DEMANDÉE

PROPOSEUR : Luc Désormeau, droit
APPUYEUR : Éric Lussier, droit

LA QUESTION PRÉALABLE EST ACCEPTÉE

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 3

Considérant que, entre 1986 et 1990, le ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration et la Direction générale de l'enseignement collégial du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science ont consacré respectivement 3 000 000 $ et 2 225 000 $ pour implanter un système de reconnaissance des acquis dans le réseau collégial du Québec;

considérant que 70 % des cégeps publics et privés du Québec ont participé à cette phase d'implantation et que 2 000 adultes ont bénéficié d'une reconnaissance d'acquis;

considérant que le bilan du Fonds d'implantation de la reconnaissance des acquis au collégial (FIRAC), l'organisme qui a coordonné l'opération, est tout à fait explicite quant à la réalité et l'importance des besoins sociaux en matière de reconnaissance des acquis;

considérant que la phase d'implantation a permis la création de centaines d'outils de travail et la formation de nombreux expert-e-s, ce qui constitue le cœur de tout système valable de reconnaissance des acquis;

considérant que la dissolution du FIRAC au terme de la phase d'implantation et la diminution radicale du budget consacrée à la reconnaissance des acquis au collégial depuis l'année 1990-1991 risquent de compromettre l'implantation d'un système permanent de reconnaissance des acquis et de rendre rapidement caduque l'expertise acquise depuis 1986;

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP invite la Direction générale de l'enseignement collégial (DIGEC) à prendre d'urgence les moyens pour faire en sorte que la phase d'implantation d'un système de reconnaissance des acquis dans le réseau collégial débouche sur la création d'un système permanent de reconnaissance des acquis;

b) Que l'AGEEFEP se solidarise de tout groupe ou tout organisme qui ferait pression sur la DIGEC aux mêmes fins.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Luc Désormeaux, droit

LA QUESTION PRÉALABLE EST DEMANDÉE

PROPOSEUR : Nicole Lambert, relations industrielles
APPUYEUR : Éric Lussier, droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 4

Considérant que l'être humain apprend toute sa vie en des lieux, des situations et selon des modes variés, et que la formation ainsi acquise peut être comparée aux connaissances, aux habiletés et aux comportements normalement acquis à l'intérieur du système scolaire;

considérant qu'il existe des méthodes valides et fidèles pour évaluer la formation acquise à l'extérieur du système scolaire en regard des objectifs d'apprentissage et des résultats atteints à l'intérieur de ce système;

considérant qu'en évaluant et en reconnaissant officiellement des acquis extrascolaires, les écoles, les collèges et les universités contribuent au développement des jeunes et des adultes, et à un accroissement de leur confiance en leurs capacités d'apprentissage;

considérant qu'un système scolaire plus souple et plus efficace permet à la société de mieux s'adapter aux exigences d'un monde toujours plus complexe;

considérant que les besoins en reconnaissance des acquis dans les universités québécoises sont tout aussi importants que ceux qui ont été constatés dans les cégeps;

considérant qu'il existe déjà une solide connaissance en matière de reconnaissance des acquis dans les universités, entre autres au Centre d'information et de recherche en reconnaissance des acquis (CIRRAc);

considérant que l'*Énoncé d'orientation et le plan d'action en éducation des adultes* de M. Claude Ryan incitait les universités, dès 1984, à «faire un examen approfondi des pratiques de reconnaissance des acquis dans les universités, qui sont invitées à accentuer les recherches et les expérimentations, à se concerter et à se doter de dispositifs adéquats en matière de reconnaissance des acquis extrascolaires»;

Il est proposé :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS) entreprenne, dans les universités québécoises, une opération d'implantation d'un système de reconnaissance des acquis du même type que celle qui a été réalisée au collégial entre 1986 et 1990.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Nelson Archambault, publicité

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION 5

Considérant que la reconnaissance des acquis se situe à la jonction du monde de l'éducation et du monde du travail;

considérant les gigantesques problèmes que pose la formation de la main-d'œuvre au Québec;

considérant que les étudiant-e-s mais aussi les travailleurs et travailleuses, les syndicats, les organismes populaires, les entreprises, le

système d'éducation et l'État lui-même ont intérêt à multiplier les ponts entre le monde de l'éducation et le monde du travail;

considérant que les expériences menées dans d'autres pays, notamment aux États-Unis, ont démontré l'avantage d'un tel partenariat dans la création d'un système de reconnaissance des acquis;

considérant les crédits limités dont dispose l'État québécois;

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP favorise la concertation chez tous les partenaires intéressés en vue de la création d'une corporation indépendante qui aurait pour objectif de devenir le fer de lance de la reconnaissance des acquis au Québec.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Serge Thiffault, droit

AMENDEMENT

Il est proposé d'ajouter à la proposition : «Que l'AGEEFEP fasse pression auprès de la FEUQ afin de favoriser la concertation chez tous ...»

PROPOSEUR : Luc Désormeaux, droit
APPUYEUR : Claude Charland, santé sécurité du travail

Il est proposé de mettre en dépôt la proposition jusqu'au prochain congrès biennal

PROPOSEUR : Ghislaine Cournoyer, droit
APPUYEUR : Carol Grégoire, santé sécurité du travail

LA PROPOSITION DE MISE EN DÉPOT EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- ***L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL VERS L'AN 2000***

PROPOSITION 1

Considérant que l'énoncé de mission et de priorités institutionnelles *L'Université de Montréal vers l'an 2000* est explicite quant à la volonté de l'U. de M. de s'engager davantage dans la formation non créditée en entreprise.

considérant que la Faculté de l'éducation permanente (FEP) est elle-même engagée à la fois dans des programmes de formation créditée et non créditée.

considérant le caractère nettement prioritaire de la formation créditée pour répondre aux besoins de la clientèle issue du marché du travail, qui constitue l'essentiel de l'effectif étudiant de la FEP.

considérant que la formation non créditée n'est pas admissible aux subventions du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et qu'elle doit donc s'autofinancer.

considérant que, jusqu'à ce que l'autofinancement de la formation non créditée soit réalisé, la Faculté de l'éducation permanente utilise pour ce type d'activité des fonds qui serviraient normalement au maintien et au développement de programmes de formation créditée.

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP appuie l'intention de l'Université de Montréal de développer la formation non créditée en entreprise à la condition qu'elle s'autofinance.

b) Que l'AGEEFEP fasse pression sur la Faculté de l'éducation permanente pour qu'elle délimite une période maximale pendant laquelle elle financera l'implantation de la formation en entreprise, après quoi celle-ci devra s'autofinancer.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Alain Tremblay, relations industrielles

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 2

Considérant que les étudiant-e-s de la Faculté de l'éducation permanente, en incluant les subventions gouvernementales, contribuent plus de 30 millions de dollars au budget de l'Université de Montréal, alors que le budget annuel de la FEP est de l'ordre de 11 millions de dollars.

Considérant que la Faculté de l'éducation se retrouve de façon cyclique en situation de déficit budgétaire, ce qui a notamment pour conséquences de forcer l'annulation de nombreux cours et d'entraîner des compressions budgétaires qui perturbent le climat de travail à la Faculté.

Considérant que les déficits budgétaires de la FEP ne sont pas le fruit d'une gestion déficiente, mais qu'ils découlent plutôt du caractère particulier de la la FEP, dont la clientèle connaît des fluctuations importantes et imprévisibles d'un trimestre à l'autre.

Considérant la complexité des activités de la FEP, une faculté dite «horizontale» en raison de ses programmes d'étude multidisciplinaires et des nombreuses relations qu'elle entretient avec les autres facultés de l'Université.

Considérant la nécessité pour la FEP de disposer d'une marge de manœuvre financière pour composer efficacement avec ces contraintes.

Considérant que des lacunes importantes subsistent toujours, notamment au chapitre de l'encadrement des étudiant-e-s et des facilités de secrétariat et locaux mises à la disposition des chargé-e-s de cours.

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP réclame de la direction de l'Université de Montréal et de la Faculté de l'éducation permanente qu'elles créent conjointement un comité d'expert-e-s chargé d'étudier en profondeur les mécanismes et modalités de financement de la FEP.

b) Que cette étude tienne compte des particularités de la FEP telles qu'indiquées dans le préambule de la proposition et qu'elle débouche sur des recommandations concrètes.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Alain Tremblay, relations industrielles

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- **ÉTAT DE LA SITUATION - BACCALAURÉAT AVEC APPELLATION (BACCAP)**

PROPOSITION 3

Considérant le caractère particulier des programmes d'études de la Faculté de l'éducation permanente.

considérant que de plus en plus d'étudiant-e-s de la FEP obtiennent leur baccalauréat par le cumul de trois certificats dans un même champ d'étude ou dans des champs d'étude connexes.

considérant que les étudiant-e-s de la Faculté de l'éducation permanente consacrent à leurs études tout autant d'efforts financiers et humains que les autres étudiant-e-s de l'Université, d'où le droit que le diplôme décerné soit crédible et reflète plus fidèlement la nature de la formation qu'ils ont reçue.

considérant la volonté expresse de l'Université de Montréal de développer chez ses étudiant-e-s un fort sentiment d'appartenance à l'établissement et la difficulté de réaliser cet objectif à la Faculté de l'éducation permanente aussi longtemps que les diplômes qui y sont décernés n'auront pas autant de poids que ceux des autres facultés de l'Université.

considérant que, à la demande de l'AGEEFEP, la Sous-commission du 1er cycle a recommandé à la Commission des études, dès 1986, de créer un certain nombre de baccalauréats avec appellation (BACCAP) pour les étudiant-e-s de la FEP qui ont cumulé trois certificats dans un même champ d'étude ou dans des champs d'étude connexe, comme il en existe dans d'autres universités québécoises.

considérant que ce sont essentiellement des considérations politiques, notamment la crainte de la Faculté des arts et des sciences quant à la popularité des futurs baccalauréats par appellation, qui ont incité la Commission des études à rejeter la recommandation de la Sous-commission du 1er cycle, et qu'il s'agit là d'une injustice flagrante pour les étudiant-e-s de la FEP

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP insiste à nouveau auprès de l'Université pour qu'elle crée dans les plus brefs délais des baccalauréats avec appellation dans les champs d'étude et selon les normes qui avaient été déterminés à l'époque par la Sous-commission du 1er cycle.

b) Que l'AGEEFEP cherche à obtenir dans ce dossier l'appui tangible des associations étudiantes nationales, plus particulièrement celui de la Fédération des associations étudiantes universitaires du Québec en éducation permanente (FAEUQEP), de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) et du Regroupement des associations des cycles supérieurs du Québec (RACSQ).

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Paul Rousseau, relations industrielles

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION 4

Considérant le rôle capital que sont appelés à jouer les conseils de programmes dans la supervision et la mise à jour des programmes de certificats de la Faculté de l'éducation permanente.

Considérant que l'opération d'auto-évaluation des programmes présentement en cours à la FEP donne lieu à des études spécialisées auxquelles l'Association n'a pas toujours accès en temps opportun.

Considérant le caractère statutaire de la représentation étudiante aux conseils de programme.

Considérant l'engagement concret de l'AGEEFEP à revitaliser les conseils de programmes et la nécessité pour l'Association de s'assurer de la présence des délégué-e-s étudiants aux réunions des conseils.

Considérant les difficultés qu'éprouve l'AGEEFEP à obtenir tous les documents pertinents aux activités des conseils de programme.

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP réclame de la Faculté de l'éducation permanente qu'elle lui fasse parvenir, dans des délais raisonnables, tous les documents pertinents aux activités des conseils de programmes, en particulier les avis de convocation, les procès-verbaux des réunions ainsi que toutes les études liées à l'évaluation des programmes.

b) Que les conseils de programmes siègent régulièrement, c'est-à-dire au moins une fois par session régulière.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Dominique Bélanger, Animation et relations publiques

PROPOSITION 5

Considérant la volonté de l'AGEEFEP de revitaliser les conseils de programmes de la Faculté de l'éducation permanente, qui jouent un rôle crucial dans l'évolution de la formation dispensée.

Considérant l'importance numérique de la représentation étudiante à ces conseils, où siègent aussi des chargé-e-s de cours, des professeur-e-s d'autres facultés et des professionnel-le-s en exercice.

Considérant la nécessité que les représentants et représentantes de l'AGEEFEP exercent leur fonction avec compétence.

Considérant les efforts investis dans la production du *Guide pratique des représentants et représentantes de certificats de l'AGEEFEP* et la complexité des informations qu'il contient.

Il est proposé :

a) Que le congrès reçoive le *Guide des représentants et représentantes de certificats.*

b) Que l'AGEEFEP s'assure d'une utilisation efficace du *Guide des représentants et représentantes de certificats* et, qu'à cette fin, elle institue un mécanisme de formation de ses représentants et représentantes.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Dominique Bélanger, animation

LA QUESTION PRÉALABLE EST DEMANDÉE.

PROPOSEUR : Serge Thiffault
APPUYEUR : Johanne Mercier, toxicomanie

LA QUESTION PRÉALABLE EST ACCEPTÉE.

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 6

Considérant que l'Université de Montréal a entrepris de scruter le problème de la persévérance aux études et, qu'à cette fin, elle a décidé de mener trois études, respectivement pour le 1er cycle, les études supérieures et l'éducation permanente.

Considérant que la réalisation de l'étude sur l'éducation permanente a été confiée à la Faculté de l'éducation permanente.

Considérant l'intérêt évident des étudiant-e-s de la FEP sur la question de la persévérance aux études.

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP insiste auprès de la Faculté de l'éducation permanente pour que l'étude sur la persévérance aux études des étudiant-e-s de la FEP ne soit pas menée en vase clos et, qu'à cette fin, un comité soit formé, où l'AGEEFEP sera adéquatement représentée.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Nathalie Durand, droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION 7

Considérant les heures investies dans ces instances et ce, sur une base gratuite dans le but de défendre et promouvoir les droits des confrères et consoeurs de classe

Considérant l'implication volontaire de tous ces bénévoles

Il est proposé de féliciter tous les délégué-e-s précédemment identifiés.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Unanimité

Il est proposé d'ajourner les travaux jusqu'à 9 h dimanche matin

PROPOSEUR : Nelson Archambault
APPUYEUR : Johanne Mercier, toxicomanie

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJOURNEMENT à 17 h 05 jusqu'à dimanche, 17 novembre à 9 h.

Dimanche, le 17 novembre 1991

Reprise des travaux : 9 h 29

12. Rapport du comité des lettres de créances

Le président souhaite la bienvenue aux congressistes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

10. Affaires académiques (suite)

• FORMATION CONTINUE

PROPOSITION 1

Considérant l'intention de l'Université de Montréal de développer le secteur de la formation continue et d'utiliser à cette fin la Faculté de l'éducation permanente, entre autres facultés de l'Université;

considérant que la formation continue constitue un secteur en développement rapide dans les pays industrialisés, car elle correspond à de

nouvelles exigences d'un monde hautement technologique, où les connaissances spécialisées doivent constamment être mises à jour;

considérant que les budgets prévus pour l'enseignement crédité ne doivent pas être utilisés pour la formation continue;

considérant que la formation continue n'est pas subventionnée par l'État et qu'elle doit en principe s'autofinancer;

considérant que l'objectif de l'autofinancement, du moins dans la phase d'implantation du système, est irréaliste, et que l'État, les universités et les entreprises doivent convenir d'un mode de financement clairement défini, où la plus grande partie des fonds proviendrait des entreprises.

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP appuie les efforts de la Faculté de l'éducation permanente pour développer la formation continue à la condition que le mécanisme de financement de ce type de formation soit clairement défini, et que l'argent ne soit pas puisé dans les budgets prévus pour la formation créditée.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Ghislaine Cournoyer, droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION 2

Considérant l'intérêt de l'AGEEFEP pour l'ensemble de l'éducation permanente dans les universités, ce qui inclut la formation continue;

considérant le droit de l'AGEEFEP à représenter la clientèle de la formation continue en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants* (loi 32);

Il est proposé :

que l'AGEEFEP exerce son droit à représenter la clientèle de la formation continue, tel que le prévoit la loi 32.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Ghislaine Cournoyer, droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **FRAIS DE SCOLARITÉ PLUS ÉLEVÉS POUR LES ÉTUDIANTS DES CERTIFICATS?**

Considérant qu'un comité de 17 députés libéraux ayant pour mandat de conseiller le gouvernement du Québec sur d'éventuelles réductions de dépenses suggère que les étudiant-e-s inscrits dans les programmes de certificats acquittent des frais de scolarité plus élevés que les autres catégories d'étudiant-e-s;

considérant que le comité fait fi des immenses besoins du Québec en matière de mise à jour des connaissances, de perfectionnement professionnel et de réorientation de carrière des gens en situation d'emploi;

considérant que la clientèle de l'éducation permanente est très majoritairement composée de personnes qui occupent un emploi à temps plein et qui acquitent de lourds impôts au Québec;

considérant que les étudiant-e-s inscrits dans les programmes de certificats paient déjà des frais de scolarité plus élevés que les étudiant-e-s réguliers à temps plein;

considérant que les étudiant-e-s à temps partiel ne sont pas admissibles au Régime de l'aide financière aux étudiant-e-s;

Il est proposé :

a) que l'AGEEFEP demande l'appui et l'aide de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) et de la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) pour dénoncer la recommandation du comité des députés libéraux sur l'imposition de frais de scolarité plus élevés pour les étudiant-e-s des certificats;

b) que l'AGEEFEP demande à la FEUQ et à la FAEUQEP d'orchestrer une campagne de défense des programmes de certificats et de dénoncer comme discriminatoire toute mesure qui aurait pour effet d'imposer des frais de scolarité plus élevés aux étudiant-e-s des certificats.

considérant que les étudiant-e-s de la Faculté de l'éducation permanente sont souvent isolés dans leurs programmes d'études;

considérant que la Faculté ne dispose d'aucun dispositif pour les chargé-e-s de cours afin qu'ils encadrent les étudiants;

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP fasse les pressions nécessaires afin que la Faculté de l'éducation permanente se dote d'un système permettant d'avoir accès aux examens antérieurs pour chaque cours;

b) que ces examens soient centralisé dans une des bibliothèques de l'Université de Montréal.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : André Laplante, relations industrielles

• PÉRIODE D'ABANDON DE COURS

Considérant que les examens intras sont généralement à des dates relativement rapprochées de la date limite pour abandonner un cours;

considérant que les résultats à ces examens aident les étudiant-e-s à faire un choix éclairé quant à l'opportunité de poursuivre ou abandonner un cours;

considérant qu'il est souvent impossible d'avoir ces résultats avant la date limite pour abandonner un cours;

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP fasse les représentations nécessaires auprès des instances appropriées afin que la date limite pour abandonner un cours soit reportée à sept jours après la remise des résultats des examens intras de ce cours.

PROPOSEUR : Daniel Rivard, relations industrielles
APPUYEUR : Roland Chedler, santé sécurité du travail

Il est proposé de renvoyer cette proposition au Conseil de direction

PROPOSEUR : Maurice Gohier, Santé sécurité du travail
APPUYEUR : Serge Thiffault, droit

LA PROPOSITION DE RENVOI AU CONSEIL DE DIRECTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Il est proposé

Que l'AGEEFEP fasse les pressions nécessaires afin que l'Université ramène l'ancien système de notation

PROPOSEUR : Michel Larochelle, droit
APPUYEUR : Jacque Boyer, Santé sécurité du travail

Il est proposé de renvoyer cette proposition au Conseil de direction

PROPOSEUR : Dominique Bélanger,
APPUYEUR : Michel Therrien, créativité

LA PROPOSITION DE RENVOI AU CONSEIL DE DIRECTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11. Affaires étudiantes

PROPOSITION 1

Considérant que les étudiant-e-s de l'éducation permanente présentent généralement un profil identique : la plupart assument des responsabilités familiales et professionnelles tout en poursuivant des études à temps partiel;

considérant que la plupart de ces étudiant-e-s s'inscrivent dans des programmes de certificats, avec des objectifs de perfectionnement professionnel, de mise à jour des connaissances, de réorientation de carrière et d'enrichissement personnel;

considérant que les programmes de l'éducation permanente ont pour particularité d'offrir une formation souple et multidisciplinaire, qui s'articule sur l'expérience des étudiant-e-s et qui tient compte des connaissances qu'ils ont acquises en dehors du système scolaire;

considérant que les étudiant-e-s de l'éducation permanente constituent une clientèle sans cesse croissante, qui engendre une nouvelle réalité et pose de nombreux défis aux universités;

considérant que de nombreux dossiers à caractère national touchent l'ensemble des étudiant-e-s de l'éducation permanente : le financement des universités et de la formation courte, l'accessibilité à l'université pour les adultes, l'éducation permanente, l'aide financière aux étudiant-e-s à temps partiel, le baccalauréat par cumul de certificats et le baccalauréat avec appellation, la reconnaissance des acquis, le congé éducation et les services aux étudiants;

considérant que l'AGEEFEP s'est donné comme mandat de créer des liens avec les étudiant-e-s de l'éducation permanente des autres universités du Québec et d'apporter son appui à tout projet qui aurait pour objectif le regroupement des association d'étudiant-e-s dans une association nationale capable d'assurer la défense de leurs intérêts;

considérant que la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), avec ses 100 000 membres, constitue présentement la meilleure chance de créer un porte-parole de poids des étudiant-e-s des universités québécoises auprès des leaders d'opinion du Québec;

considérant que la FEUQ reconnaît explicitement trois catégories distinctes d'étudiant-e-s dans les universités québécoises : le 1er cycle, les 2e et 3e cycles ainsi que l'éducation permanente;

considérant que la FEUQ a créé un conseil national pour chacune de ces trois catégories d'étudiant-e-s, qui a pleine juridiction sur les dossiers qui le touchent plus particulièrement;

considérant que les associations de 1er cycle membres de la FEUQ représentent des milliers d'étudiant-e-s de l'éducation permanente, qui ne pourraient être représentés ailleurs qu'à la FEUQ;

Il est proposé :

que l'AGEEFEP, conformément à l'article 28 a) et b) de ses règlements généraux, s'affilie à la Fédération étudiante universitaire du Québec;

PROPOSEUR: Conseil de direction
APPUYEUR : Roland Chedler, Santé sécurité du travail

Il est proposé de renvoyer l'étude de la proposition après l'étude du budget.

PROPOSEUR : Luc Désormeaux, droit
APPUYEUR : Serge Thiffault, droit

LA PROPOSITION DE RENVOI EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 2

Considérant que les 12 000 membres de l'AGEEFEP et les 17 000 membres de la McGill Association of Continuing Education Students (MACES) sont unis *de facto* depuis le 17 novembre 1990 dans la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP);

considérant que les gens issus du marché du travail qui s'inscrivent dans des programmes universitaires constituent jusqu'à 50 % de la clientèle de certaines universités québécoises et qu'ils n'est pas loin le jour où ils seront majoritaires;

considérant les besoins particuliers de la clientèle de l'éducation permanente en matière de mise à jour des connaissances, de recyclage, de réorientation de carrière et de ressourcement culturel;

considérant que de nombreux dossiers à caractère national touchent l'ensemble des étudiant-e-s de l'éducation permanente : le financement des universités et de la formation courte, l'accessibilité à l'université pour les adultes, l'éducation permanente, l'aide financière aux étudiant-e-s à temps partiel, le baccalauréat par cumul de certificats et le baccalauréat avec appellation, la reconnaissance des acquis, le congé éducation et les services aux étudiants;

considérant que l'AGEEFEP s'est donné, dès sa fondation, le mandat de créer un mouvement national de l'éducation permanente dans les universités québécoises;

Il est proposé :

que le congrès entérine la décision du conseil de direction autorisant l'AGEEFEP à se joindre à la MACES au sein de la Fédération étudiante universitaire québécoise en éducation permanente (FAEUQEP).

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Nathalie Durand, droit

Il est proposé de renvoyer l'étude de la proposition après l'étude du budget.

PROPOSEUR : Jean-Pierre Dion, santé sécurité du travail
APPUYEUR : Serge Thiffault, droit

LA PROPOSITION DE RENVOI EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 3

Considérant que l'AGEEFEP, à titre de membre de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), a participé à la confection de la plateforme politique de la Fédération et qu'elle appuie largement les principes de cette politique, connue sous le nom de nouveau partenariat, à savoir que les étudiant-e-s ne doivent pas être les seuls à contribuer au

redressement financier des universités, et que ces dernières, le gouvernement et les entreprises doivent également faire leur part;

considérant que les étudiant-e-s du Québec ont fait leur large part pour améliorer le financement des universités en encaissant des hausses de leurs frais de scolarité qui totalisent 130 % au cours des deux dernières années;

considérant l'opposition de la FEUQ aux hypothèses actuellement à l'étude au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science voulant que les frais de scolarité puissent être modulés selon les universités, les programmes, les cycles d'étude et les perspectives d'emploi;

considérant que les hausses des frais de scolarité des deux dernières années sont responsables d'une augmentation de 1 % de l'inflation au Québec et qu'il s'agit là d'un lourd fardeau pour une économie déjà mal en point;

considérant que la contribution additionnelle des étudiant-e-s n'a nullement mis un terme aux difficultés financières des universités et qu'il faut repenser l'ensemble du dossier du financement des universités;

considérant la promesse du gouvernement du Québec de limiter la hausse des frais de scolarité à une indexation pour l'année 1992-1993;

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP s'oppose à toute modulation des frais de scolarité selon les universités, les programmes, les cycles d'étude ou les perspectives d'emploi;

b) que l'AGEEFEP s'oppose à toute hausse des frais de scolarité pour l'année 1992-1993 qui excéderait l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation;

c) que l'AGEEFEP appuie les efforts de la FEUQ pour instituer un nouveau partenariat, où les étudiant-e-s, les universités, le gouvernement et les entreprises chercheraient ensemble les moyens de résoudre à long terme le problème du sous-financement des universités.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Sylvie Labonté, traduction

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION 4

Considérant la décision du Conseil de direction élargi de l'AGEEFEP de présenter un mémoire à la Commission parlementaire sur l'avenir constitutionnel du Québec;

Considérant que ce mémoire contenait les points suivants :

1 — L'AGEEFEP reconnaît que le peuple québécois est libre d'assumer son propre destin, de déterminer son statut politique et d'assurer son développement économique, social et culturel;
2 — Le Québec peut se doter d'une constitution orientée sur sa souveraineté dans tous les domaines et toutes les juridictions;
3 — La constitution du Québec devrait contenir les éléments suivants :
a) La charte québécoise des droits de la personne
b) La charte de la langue française
c) Une charte de l'environnement
4 — La disposition suivante devrait être ajoutée à la Charte québécoise des droits de la personne : l'enseignement primaire, secondaire et collégial doivent être gratuits; l'enseignement universitaire doit être accessible à tous en pleine égalité, et les universités doivent conserver leur caractère public;
5 — Le Québec aurait intérêt à s'associer en communauté économique avec tout peuple désireux d'assurer son développement sur la base de la reconnaissance réciproque de leurs cultures.

Il est proposé :

Que le congrès entérine la position du Conseil de direction élargi sur l'avenir constitutionnel du Québec.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Nathalie Parent, traduction

Il est proposé de mettre la proposition en dépôt jusqu'au prochain congrès.

PROPOSEUR : Ghislaine Cournoyer, droit
APPUYEUR : Gérard Hector, information et journalisme

LA PROPOSITION DE MISE EN DÉPÔT EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Invité : Les congressistes acceptent de recevoir M. Sydney Ribaux, de Grip-Québec, qui explique les objectifs poursuivis par cet organisme.

Il est proposé de passer au point 16 et de retarder le point spécial préalablement fixé à 13 h 35 à 14 h 15.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Michel Larochelle, droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Présentation du rôle et responsabilités des représentant-es étudiant-e-s aux conseils de programme et modalité d'élection

Les congressistes sont invités à se rendre aux locaux prévus pour les élections des représentant-e-s étudiant-e-s aux conseils de programme.

AJOURNEMENT : 11 h 28
REPRISE DES TRAVAUX : 13 h 30

13. Services aux étudiants

PROPOSITION 1

Considérant que les services aux étudiants sont essentiellement financés sur la base du nombre de crédits-étudiants, à savoir une cotisation de 4,75 $ par crédit des étudiant-e-s eux-mêmes et une subvention du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science d'environ 3,50 $ par crédit;

considérant que la relative stagnation de la population étudiante ne laisse guère entrevoir une croissance des revenus, alors que les dépenses non compressibles (loyer, salaires et avantages sociaux, principalement) sont appelées à augmenter d'au moins 5 % par année;

considérant que les SAE sont aussi offerts à différentes catégories d'utilisateurs, tels les personnels de l'Université, les étudiant-e-s libres, les gens de l'extérieur et les étudiant-e-s des écoles affiliées, et que les contributions exigées de ces utilisateurs sont souvent moindres que celles des étudiant-e-s de l'Université;

considérant qu'après 20 ans d'existence, il y aurait lieu de faire le point sur l'ensemble de la situation des SAE, à savoir les revenus, les dépenses, la contribution financière des utilisateurs, l'évaluation des services actuels et la participation des étudiant-e-s à la gestion des SAE;

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP cherche à conclure avec la FAECUM une entente qui donnerait au Conseil représentant les étudiants le mandat de créer une commission d'étude sur les SAE;

que cet examen porte, entre autres, sur l'évolution prévisible des revenus et dépenses, le financement des SAE, la contribution financière de chacun des groupes d'utilisateurs, l'évaluation de la pertinence des services actuels, la définition des besoins qui ont émergé au cours des dernières décennies et l'autonomie des étudiants dans la gestion des services;

que la commission puisse, dans l'exécution de son mandat, effectuer des études, des consultation et des sondages, tenir des audiences et recourir à des experts.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Nathalie Parent, traduction

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION 2

Considérant que les services aux étudiants sont financés par la cotisation étudiante de 4,75 $ par crédit de cours et une subvention gouvernementale de 76,70 $ par étudiant équivalent à temps complet (2,56 $ par crédit);

considérant que les écoles affiliées, à savoir l'École des Hautes Études Commerciales et l'École Polytechnique, récupèrent la subvention gouvernementale pour financer leurs propres services aux étudiants, ce qui rétrécit l'assise financière des SAE de l'Université de Montréal;

considérant que les étudiant-e-s des HEC et de l'École polytechnique conservent le droit d'utiliser sans restriction les SAE de l'U. de M. sans avoir à verser une quelconque contribution financière supplémentaire;

considérant les difficultés financières des SAE de l'Université de Montréal;

considérant que l'AGEEFEP et la FAECUM s'entendent pour dénoncer ce privilège indu dont jouissent les étudiant-e-s des écoles affiliées, qui contribuent moins que les étudiant-e-s des autres facultés au financement des SAE de l'U. de M.;

considérant que le contrat liant l'Université de Montréal à ses écoles affiliées viendra à échéance en juin 1993;

considérant que toute dénonciation de ce contrat doit faire l'objet d'un préavis de six mois (décembre 1992).

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP s'unisse à la FAECUM pour réclamer de la direction de l'Université de Montréal qu'elle prenne toutes les mesures requises pour éliminer le privilège dont jouissent les étudiant-e-s des écoles affiliées en matière de services aux étudiants.

b) Qu'à cette fin, tant les contributions des étudiant-e-s des écoles affiliées que les subventions gouvernementales soient versées aux SAE de l'Université de Montréal.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Omar Sene, criminologie

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 3

Considérant que les obligations familiales et professionnelles forcent la plupart de nos membres à utiliser leur automobile pour se rendre à l'Université de Montréal;

considérant les défaillances du transport en commun le soir et les fins de semaine;

considérant le projet de l'Université de Montréal d'éliminer 500 places de stationnement pour construire le nouveau pavillon des sciences mathématiques et informatiques;

considérant la politique de la ville de Montréal de réserver aux résidents le stationnement sur rues aux abords de l'U. de M.;

considérant que le projet d'un nouveau parc de stationnement de 1 045 places sera réalisé dans un secteur déjà bâti entre l'École polytechnique et le pavillon administratif;

considérant qu'il n'a pas été démontré que ce projet entraînerait des dommages environnementaux importants;

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP appuie, sous réserve de dommages environnementaux majeurs, le projet de l'Université de Montréal de construire un nouveau parc de stationnement.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Aline Azran, toxicomanie

La question préalable est demandée.

PROPOSEUR : Carol Grégoire, santé sécurité du travail
APPUYEUR : Richard St-Germain, droit

La question préalable est acceptée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 4

Considérant l'augmentation fulgurante des tarifs de stationnement à l'U. de M. au cours des dernières années;

considérant que les professeur-e-s, les étudiant-e-s, les chargé-e-s de cours et les diverses catégories de personnel de l'Université ont constitué une coalition pour s'opposer à la hausse des tarifs de stationnement décrétée en septembre dernier;

considérant que les étudiant-e-s qui fréquentent le campus en soirée paient 6 $ pour environ trois heures de stationnement alors que les usagers de jour paient 8 $ pour environ huit heures d'utilisation;

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP dénonce avec force la hausse des tarifs de stationnement appliquée depuis le début du trimestre d'automne et qu'elle participe activement à la coalition qui a été créée pour protester auprès de l'Université;

b) Que l'AGEEFEP réclame de l'Université qu'elle revoie sa grille de tarifs pour tenir compte du temps réel d'utilisation du stationnement.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Sylvie Labonté, traduction

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 5

Considérant qu'un sondage a démontré l'insatisfaction des membres de l'AGEEFEP à l'endroit des services alimentaires à l'Université de Montréal;

considérant qu'un relevé systématique des défaillances des services alimentaires a été effectué au cours de la session d'automne 1991;

considérant que nous sommes en possession d'un dossier étoffé sur les carences des services alimentaires;

il est proposé :

Que l'AGEEFEP, maintenant qu'elle possède toutes les informations pertinentes en main, propose à Versabec de former un comité conjoint qui aura pour mandat d'améliorer les services alimentaires, principalement le soir et les fins de semaine.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Pierre-Paul Vandal, gestion des services de santé

AMENDEMENT :

Il est proposé d'ajouter à la proposition : «... et les sessions d'été.»

PROPOSEUR : Daniel Rivard, relations industrielles
APPUYEUR : Julie Genest, relations publiques

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROPOSITION 6

Le vice président aux services aux étudiants fait la lecture des représentant-e-s étudiant-e-s dans les instances relatives aux SAE.

Considérant les heures investies dans ces instances et ce, sur une base gratuite;

considérant l'implication volontaire de tous ces bénévoles;

Il est proposé de féliciter tous les délégué-e-s précédemment identifiés.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Unanimité

18. Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1989-1990

Il est proposé d'adopter le rapport des vérificateurs et les États financiers au 31 août 1990 tel que présentés par la firme de vérification Maheu Noiseux .

PROPOSEUR : Conseil de direction élargi
APPUYEUR : Serge Thiffault, droit

19. Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1990-1991

PROPOSITION 1

Il est proposé d'adopter le rapport des vérificateurs externes Mallette Maheu pour l'année 1990-1991.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Louise Giasson, santé mentale

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION 2

Il est proposé de retenir les services de la Firme comptable Le Groupe Mallette Maheu pour la vérification des exercices financiers 1991-92, 1992-93.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Nicole Lambert, relation industrielles

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. Prévisions budgétaires de La Brunante pour les exercices financiers 1991-1992 et 1992-1993

Il est proposé d'adopter les prévisions budgétaires de La Brunante pour les exercices financiers 1991-1992 et 1992-1993.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Francine Benoit, gestion des services de santé

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. Prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les exercices financiers 1991-1992 et 1992-1993

Considérant que les dépenses requises pour constituer un mouvement national en éducation permanente, tenir un référendum pour accréditer l'AGEEFEP selon la loi 32, convoquer un congrès extraordinaire et organiser une grève contre le dégel des frais de scolarité, combinées à une perte de 25 000 $ due au refus de l'Université de percevoir les cotisations de nos nouveaux membres au trimestre d'hiver 1991, ont provoqué un déficit accumulé de 22 264 $, soit 16 632 $ par année, l'équivalent d'une cotisation étudiante de 0,78 $;

considérant que la TPS et la TVQ engendreront des débours supplémentaires de 24 000 $ au cours des deux prochaines années, soit 12 000 $ par année, l'équivalent d'une cotisation étudiante de 0,56 $;

considérant que les augmentations et ajustements des salaires et avantages sociaux ainsi que la mise sur pied d'une assurance collective coûteront 37 369 $ au cours des deux prochaines années, soit 18 684 $ par année, l'équivalent d'une cotisation étudiante de 0,87 $ pas session;

considérant que la création d'un poste de commis-comptable à temps plein, imputable à 60% à l'AGEEFEP, représente 17 040 $ sur deux ans, soit 8 520 $ par année, l'équivalent d'une cotisation étudiante de 0,40 $ par session;

considérant que nos cotisations d'affiliation nationale à la FEUQ et à la FAEUQEP ainsi que notre participation à divers colloques sur l'éducation permanente, incluant les frais de représentation et de déplacement, entraîneront des dépenses de 65 946 $ sur deux ans, soit 32 973 $ par année, l'équivalent d'une cotisation étudiante de 1,54 $;

considérant que le versement d'allocations de subsistance aux vice-président-e-s de l'Association entraînera des dépenses de 36 000 $ au cours des deux prochaines années, soit 18 000 $ par année, l'équivalent d'une cotisation étudiante de 0,84 $.

Il est proposé :

que le congrès adopte les prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les exercices financiers 1991-92 et 1992-93 incluant une augmentation de la cotisation de ses membres de 5 $ par session à compter de la session d'hiver 1992.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Omar Sene, criminologie

LA QUESTION PRÉLABLE EST DEMANDÉE

PROPOSEUR : Daniel Rivard, relations industrielles
APPUYEUR : Paul Rousseau, relations industrielles

LA QUESTION PRÉALABLE EST ACCEPTÉE

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Gérard Hector, information et journalisme, demande le recomptage des votes. Le président d'assemblée procède au recomptage et confirme la décision.

11. Affaires étudiantes (suite)

Étude des deux propositions reportées après l'étude des budgets.

PROPOSITION 1

[Il est proposé :

Que l'AGEEFEP, conformément à l'article 28 a) et b) de ses règlements généraux, s'affilie à la Fédération étudiante universitaire du Québec;

PROPOSEUR : Luc Désormeaux, droit
APPUYEUR : Serge Thiffault, droit]

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 2

[Il est proposé :

que le congrès entérine la décision du conseil de direction autorisant l'AGEEFEP à se joindre à la MACES au sein de la Fédération étudiante universitaire québécoise en éducation permanente (FAEUQEP).

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Nathalie Durand, droit]

22. Élection aux postes du comité exécutif

Présidence : Robert Martin, élu par acclamation

Secrétariat général : Denis Sylvain, élu par acclamation

Vice-présidence aux affaires académiques : Ghislaine Chabot, élue par acclamation

Vice-présidence aux affaires étudiantes : Yves Roy, élu par acclamation

Vice-présidence aux services aux étudiant : Laurent Spiriti, élu par acclamation.

23. Élection aux postes du conseil de direction

Candidat-e-s :

Bernier, Daniel
Boyer, Jacques
Charland, Claude
Dion, Jean-Pierre
Dussault, Dominic
Énault, François
Gendron, Lucille
Genest, Julie
Gohier, Maurice
Lambert, Céline
Larochelle, Michel
Lemire, Hélène
Mercier, Johanne
Rivard, Daniel
St-Louis, Marie-Paule
Sene, Omar
Therrien, Michel
Thiffault, Serge

La présidente donne le résultat des élections et déclare élus aux postes de directeur-trice-s :

Boyer, Jacques
Dion, Jean-Pierre
Gendron, Lucille
Genest, Julie
Gohier, Maurice
Lambert, Céline
Larochelle, Michel
Lemire, Hélène
Mercier, Johanne
Therrien, Michel

13. Services aux étudiants (suite)

• CISM

PROPOSITION 1

Considérant que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a accordé à la radio étudiante de l'Université de Montréal (CISM-MF) un permis de diffusion sur la fréquence 89,3 de la bande MF;

considérant que les étudiant-e-s de la Faculté de l'éducation permanente ont accepté par référendum de participer au financement de CISM en payant une cotisation de 1 $ par session pour les sessions d'automne et d'hiver;

considérant que l'entente intervenue entre l'AGEEFEP et CISM prévoyait, entre autres, que les étudiant-e-s hors campus de la Faculté de l'éducation permanente, qui ne peuvent capter CISM, seraient exemptés de toute cotisation à la radio étudiante;

considérant que l'Université de Montréal a tout de même perçu la cotisation à CISM des étudiant-e-s hors campus et cela, au cours des trois dernières sessions;

considérant l'impossibilité pour l'AGEEFEP d'obtenir de CISM le remboursement de ces cotisations injustement perçues;

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP entreprenne les démarches légales afin que soient remboursées les cotisations illégitimement perçues auprès des membres hors-campus;

Que de ce fait, l'AGEEFEP envisage la mise en tutelle de CISM, ou tout autre moyen approprié, afin d'en assurer la gestion efficace pour le bien de tous les étudiant-e-s.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Serge Thiffault, droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION 2

Considérant que les membres de l'AGEEFEP ont décidé par référendum de participer au financement de la station CISM-MF en versant

une cotisation de 1 $ par session, remboursable sur demande selon la formule CANO;

considérant que l'AGEEFEP dispose d'un siège au conseil d'administration de CISM;

considérant que l'AGEEFEP, depuis son affiliation à CISM, ne s'est pas donné de mandat quant à la production d'émissions sur l'éducation permanente.

il est proposé :

a) Que le conseil de direction de l'AGEEFEP crée un comité CISM-AGEEFEP;

b) que le comité conçoive et sollicite un bloc horaire à CISM;

c) que le comité prenne les moyens nécessaires afin que les membres de l'AGEEFEP participent aux activités de CISM;

d) que le comité se compose d'au moins trois membres nommés par le conseil de direction.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Carmelle Coulombe, toxico-éco-industrielle

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

14. Rapport - affaires régionales

PROPOSITION 1

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP réitère l'importance de l'accessibilité aux études universitaires en région;

qu'à cet effet, l'AGEEFEP mette tout en oeuvre pour encourager le développement hors campus.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Michel Therrien, créativité

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION 2

Compte tenu de tous ces faits, et nonobstant toute politique hors campus adoptée antérieurement,

Il est proposé :

1. Que soit maintenu le statut du campus régional de Québec;

2. Que ce campus régional soit considéré comme une entité hors campus particulière encadrée par une politique particulière;

3. Que cette politique consacre les principes suivants :

   a) le maintien intégral des programmes offerts présentement à Québec;

   b) une accessibilité accrue à ces mêmes programmes grâce à des campagnes publicitaires appropriées ou par tout autre moyen jugé utile;

   c) l'ouverture de nouveaux programmes qui répondent aux besoins de formation de la population de la région de Québec.

4. Que l'alinéa 3c) ci-haut mentionné soit appliqué immédiatement, sans attendre l'adoption d'une telle politique.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Marie-Paule St-Louis, droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. Cigarette à l'Université

Considérant la volonté de l'Université d'interdire l'usage du tabac en ses lieux à compter du 1er janvier 1992;

considérant les preuves irréfutables de la nocivité des fumées secondaires;

Il est proposé :

d'appuyer l"université dans son action;

que l'AGEEFEP mette tout en œuvre pour s'assurer que l'interdiction du tabac soit respectée et ce, dans tous les locaux et corridors.

PROPOSEUR : Jean-Pierre Dion, santé sécurité du travail
APPUYEUR : Roland Chedler, santé sécurité du travail

LA VÉRIFICATION DU QUORUM EST DEMANDÉE

Le président d'assemblée constate l'absence de quorum et déclare l'assemblée levée à 19 h 20.

Le président,

Robert Martin

Le secrétaire général,

Denis Sylvain

RM/DS/gb

Procès-verbal adopté le : _____

Amendements aux *Règlements généraux*

5e congrès biennal

Novembre 1993

Une refonte des règlements généraux

Un des points importants que devra débattre le congrès concerne la refonte des Règlements généraux de l'AGEEFEP.

Cette opération a été menée pour les raisons suivantes :

1) Pour favoriser une plus grande démocratie, l'Association souhaite en effet que le congrès se transforme en assemblée générale. Dès lors, tout membre de l'Association pourra participer à notre principale instance décisionnelle et non plus les seuls délégué-e-s choisis au cours de la tournée des classes. Certes, il n'y avait pas de limite jusqu'à maintenant quant au nombre de personnes d'une même classe qui pouvaient s'inscrire comme délégué-e-s au congrès. Les nouvelles dispositions n'auront pour effet que de faciliter davantage la participation de nos membres. Cette ouverture ne comporte qu'une restriction : toute personne qui désire participer à l'assemblée générale devra en aviser par écrit l'Association 17 jours avant la tenue de l'événement. Cette exigence est nécessaire pour accueillir adéquatement nos membres qui habitent en région ainsi que pour assurer une organisation matérielle adéquate de l'événement. Pour cela, il faut avoir une évaluation du nombre de personnes qui seront présentes.

2) Au fil des ans, les Règlements généraux ont été amendés à un certain nombre de reprises, d'où il a résulté des formulations parfois lourdes, voire ambigues, et un manque d'uniformité du style. Dans la refonte, nous nous sommes inspirés du *Guide de rédaction législative* du ministère de la Justice du Québec, qui corrige ces lacunes.

3) Le Conseil de direction élargi, le Conseil de direction ainsi que les participant-e-s à la table ronde des représentant-e-s étudiants dans les conseils de programme ont noté que nos règlements faisaient preuve de laxisme quant à la présence de nos représentant-e-s dans les instances associatives, universitaires et facultaires. Il nous fallait donc introduire des dispositions nous permettant de déchoir les personnes qui manquent d'assiduité aux activités pour lesquelles elles ont été élues ou désignées.

4) L'article 83 des règlements refondus prévoit également que les étudiant-e-s auront dorénavant la possibilité de se choisir un représentant-e au début de chaque trimestre afin d'assurer un lien direct entre la classe et l'Association. Les délégué-e-s au congrès choisis lors de la tournée des classes peuvent évidemment jouer ce rôle, mais, d'une trimestre à l'autre, il es fort possible qu'une classe se trouve sans aucun délégué-e. À moyen et long terme, nous espérons que cette disposition permettra à l'Association d'avoir une antenne active dans chacune des classes de la Faculté.

Règlements généraux

de l'Association générale des étudiants et des étudiantes
de la Faculté de l'éducation permanente
de l'Université de Montréal

Entrés en vigueur dès leur adoption lors du cinquième Congrès biennal de l'AGEEFEP, tenu à Montréal les 20 et 21 novembre 1993.

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE
L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS
ET DES ÉTUDIANTES
DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

article

Préambule

Titre I
Dispositions préliminaires 1

Chapitre I
Définitions 1

Chapitre II
Dispositions générales 2

Section I
Objet 2

Section II
Appellation 4

Section III
Siège social 7

Section IV
Buts 8

Section V
Membre 9

Titre II
Congrès 14

Chapitre I
Fonctionnement 14

Chapitre II
Comités permanents du Congrès 28

Titre III
Conseil de direction 30

Chapitre I
Fonctionnement 30

Chapitre II
Conseil de direction élargi 44

Chapitre III
Comité de nomination 45

Titre IV
Comité exécutif 47

Chapitre I
Fonctionnement 47

Chapitre II
Composition 55

Titre V
Conseil régional 60

Titre VI
Dispositions diverses 74

Chapitre I
Dispositions financières 74

Chapitre II
Dispositions finales 80

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

S'INSPIRANT *de la réflexion menée par l'UNESCO, l'AGEEFEP fait siennes les deux définitions suivantes:*

L'expression «éducation permanente» désigne un projet global qui vise aussi bien à restructurer le système éducatif existant qu'à développer toutes les possibilités formatives en dehors de ce système. Dans un tel projet, l'homme est agent de sa propre éducation par l'interaction permanente entre ses actions et sa réflexion. Loin de se limiter à la période de scolarité, l'éducation doit s'élargir aux dimensions de l'existence vécue, s'étendre à toutes les compétences et à tous les domaines du savoir, pouvoir s'acquérir par des moyens divers et favoriser toutes les formes de développement de la personnalité. Les processus éducatifs dans lesquels sont engagés, au cours de leur vie, sous quelque forme que ce soit, les enfants, les jeunes et les adultes de tous âges, doivent être considérés comme un tout.

L'expression «éducation des adultes» désigne l'ensemble des processus organisés d'éducation, quels qu'en soient le contenu, le niveau et la méthode, qu'ils soient formels ou non formels, qu'ils prolongent ou remplacent l'éducation initiale

dispensée dans les établissements scolaires et universitaires et sous forme d'apprentissage professionnel, grâce auxquels des personnes considérées comme adultes par la société dont elles font partie développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances, améliorent leurs qualifications techniques ou professionnelles ou leur donnent une nouvelle orientation, et font évoluer leurs attitudes ou leur comportement dans la double perspective d'un épanouissement intégral de l'homme et d'une participation à un développement socio-économique et culturel équilibré et indépendant.

TITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

Définitions: **1.** Dans ces Règlements généraux, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient:

«année»; a) «année» — la période couverte par l'exercice financier de l'AGEEFEP, allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante;

«Code Lespérance»; b) «Code Lespérance» — LESPÉRANCE, Michel *et al. Guide de procédure des assemblées délibérantes*, Université de Montréal, 1980, 3e édition, 53 pages;

«jours francs». c) «jours francs» — tous les jours d'une année, à l'exception des jours fériés ainsi que des jours de fin de semaine. Dans un terme, tous les jours de ce terme inclusivement, sauf le premier.

CHAPITRE II
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
OBJET

Compagnie incorporée. **2.** La compagnie régie par ces Règlements généraux a été constituée en corporation le 25 février 1985, sous l'autorité de la Partie III de la *Loi des compagnies* (L.R.Q., c. C-38).

Association accréditée.

3. La compagnie régie par ces Règlements généraux a été accréditée le 18 décembre 1990 en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (L.R.Q., c. A-3.01) comme l'association reconnue pour représenter les étudiantes et les étudiants inscrits à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

SECTION II
APPELLATION

Dénomination sociale.

4. La dénomination sociale de la compagnie régie par ces Règlements généraux est: «l'Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente».

Acronyme.

Elle est également désignée sous l'acronyme «AGEEFEP».

Logo.

5. Le logo de l'AGEEFEP est celui qui apparaît ci-dessous:

Sceau.

6. Le sceau de l'AGEEFEP est celui qui apparaît ci-dessous:

SECTION III
SIÈGE SOCIAL

Siège social.

7. Le siège social de l'AGEEFEP est établi dans la ville de Montréal, au Québec.

SECTION IV
BUTS

Buts. **8.** Les buts de l'AGEEFEP sont:

a) de regrouper la population étudiante de la Faculté de l'éducation permanente ainsi que la population étudiante adulte en éducation permanente de l'Université de Montréal;

b) de coordonner les actions et les revendications de ces étudiantes et étudiants, de défendre leurs droits, de promouvoir leurs intérêts et de favoriser l'amélioration de leurs conditions d'étude;

c) de procurer une information complète et fidèle à ces étudiantes et étudiants afin de susciter en eux une prise de conscience de leur environnement et de leur permettre une réelle prise en charge de leur milieu;

d) et de promouvoir le développement et l'accessibilité de l'éducation permanente et de l'éducation des adultes et ce, aux niveaux local, régional, national et international.

SECTION V
MEMBRE

Membre. **9.** Est membre de l'AGEEFEP toute personne engagée dans une activité pédagogique dispensée par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Est également membre de l'AGEEFEP toute personne engagée dans une activité pédagogique dispensée par l'Université de Montréal et s'adressant à une population d'étudiantes et d'étudiants adultes en éducation permanente.

Droits d'un membre. **10.** Chaque membre de l'AGEEFEP a droit:

a) de vote lors des congrès, des élections et des référendums organisés dans le cadre de l'AGEEFEP;

b) de se porter candidat à toute élection tenue dans le cadre de l'AGEEFEP;

c) de participer aux activités de la vie étudiante et de bénéficier de tout service offert à ses membres par l'AGEEFEP;

d) à une représentation pleine et entière de la part de l'AGEEFEP en cas de mésentente avec la Faculté de l'éducation permanente ou tout autre service ou instance de l'Université de Montréal, dans la mesure où le motif de la mésentente ne va pas à l'encontre de l'un des buts poursuivis par l'AGEEFEP.

Devoirs d'un membre.

11. Pour bénéficier de ses droits, un membre de l'AGEEFEP doit:

a) avoir acquitté sa cotisation;

b) se soumettre aux règlements de l'AGEEFEP;

c) ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une expulsion.

Suspension et expulsion.

12. S'il cause un préjudice sérieux à l'AGEEFEP ou s'il refuse de se conformer à l'un de ses règlements, un membre de l'AGEEFEP peut être suspendu ou expulsé.

Procédure.

Lorsqu'une proposition de suspension ou d'expulsion d'un membre est présentée au Conseil de direction, celui-ci en informe le membre concerné par un avis expédié par courrier recommandé.

L'avis doit indiquer les raisons qui motivent la proposition de suspension ou d'expulsion. L'avis doit également indiquer le lieu, la date et l'heure où la proposition de suspension ou d'expulsion sera étudiée par le Conseil de direction.

Lors de cette réunion, qui ne peut avoir lieu moins de dix (10) jours francs après la date d'expédition de l'avis, le membre concerné doit avoir l'opportunité de s'exprimer devant le Conseil de direction afin de répondre aux accusations qui sont portées contre lui. Puis, le Conseil de direction, par un vote des deux tiers de ses membres présents, décide de la suspension ou de l'expulsion du membre. Le Conseil de direction fait parvenir par courrier recommandé une copie de sa décision au membre concerné.

Demande d'appel.

13. Un membre suspendu ou expulsé de l'AGEEFEP peut en appeler de la décision rendue par le Conseil de direction. Il doit alors transmettre une demande d'appel au secrétaire

général de l'AGEEFEP. Cette demande doit être expédiée par courrier recommandé et dans un délai maximum de dix (10) jours francs suivant la date d'expédition de la copie de sa décision par le Conseil de direction.

Comité d'appel.

Dès réception de la demande d'appel, le secrétaire général entre en contact avec le membre concerné afin de mettre sur pied un Comité d'arbitrage.

Ce Comité est composé de trois personnes choisies par consentement mutuel entre les parties en cause. Deux de ces personnes doivent obligatoirement provenir de l'extérieur de l'AGEEFEP.

Pendant toute la procédure d'appel, le membre concerné continue d'être réputé suspendu ou exclu. Après avoir mené les auditions qu'il juge nécessaires, le Comité d'arbitrage, par un vote à la majorité absolue, confirme ou infirme la décision rendue par le Conseil de direction. La décision du Comité d'arbitrage est sans appel et est transmise aux deux parties par courrier recommandé.

TITRE II
CONGRÈS

CHAPITRE I
FONCTIONNEMENT

Fonctions.

14. Le Congrès agit à titre d'assemblée générale et a pour fonctions:

a) de déterminer les grandes orientations et les priorités d'action de l'AGEEFEP;

b) de faire modifier, par un vote des deux tiers, les lettres patentes de l'AGEEFEP;

c) d'adopter, de modifier ou de révoquer tout règlement de l'AGEEFEP, y compris ses Règlements généraux, par un vote des deux tiers;

d) de ratifier ou de révoquer, par un vote des deux tiers, l'adoption, la modification ou la révocation d'un règlement de l'AGEEFEP instauré par le Conseil de direction;

e) d'élire ainsi que, le cas échéant, de destituer les membres du Conseil de direction et du Comité exécutif;

f) de constituer tout comité ou commission pour l'assister dans ses fonctions, de déterminer sa composition et d'en fixer le mandat et d'en ratifier, révoquer ou modifier les décisions;

g) d'adopter le budget de l'AGEEFEP;

h) d'adopter les états financiers exigés par la loi dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours;

i) de nommer le vérificateur externe de l'AGEEFEP;

j) de fixer, par résolution, la cotisation des membres de l'AGEEFEP;

k) de décider de la tenue d'une consultation référendaire auprès des membres;

l) et de ratifier ou de révoquer toute résolution du Conseil de direction visant à affilier ou à désaffilier l'AGEEFEP à tout organisme.

Composition.

15. Le Congrès est composé:

a) de tout membre de l'AGEEFEP qui s'y est inscrit conformément à l'article 16;

b) de tout membre du Conseil de direction;

c) de tout membre du Comité exécutif;

d) de tout membre du Comité exécutif d'un Conseil régional;

e) et de tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée.

Observateur.

Le Congrès peut également permettre à une personne d'assister à l'une de ses réunions, à titre d'observatrice.

Inscription au Congrès.

16. Afin de participer au Congrès et de pouvoir y exercer son droit de vote, un membre de l'AGEEFEP doit s'y inscrire en faisant parvenir par écrit son nom ainsi que ses coordonnées au siège social de l'AGEEFEP au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue d'une réunion ordinaire du Congrès et au moins trois (3) jours francs avant la tenue d'une réunion extraordinaire.

Tout membre du Conseil de direction, du Comité exécutif, du Comité exécutif d'un Conseil régional ainsi que tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme

auquel l'AGEEFEP s'est affiliée, est automatiquement inscrit au Congrès.

Tournée de classes.

17. Une tournée des classes doit obligatoirement être tenue au début de la session où se tient un Congrès biennal. Lors de cette tournée, les membres de l'AGEEFEP doivent avoir l'opportunité de s'inscrire au Congrès biennal.

Congrès biennal.

18. Le Congrès se réunit une fois par deux ans, au cours du trimestre d'automne.

Convocation.

La date et le lieu de réunion du Congrès biennal sont déterminés par le Congrès biennal précédant ou, à défaut, par le Conseil de direction.

Congrès extraordinaire.

19. À tout autre moment, par résolution du Conseil de direction ou à la requête écrite de la majorité des membres du Conseil de direction, le Congrès peut se réunir en réunion extraordinaire.

Requête.

Dès le dépôt d'une telle requête, le secrétaire général ou, à défaut tout membre du Comité exécutif, est tenu de convoquer dans un délai maximum de cinq (5) jours francs le Congrès en réunion extraordinaire.

Seul un objet indiqué dans la résolution ou la requête pourra être débattu lors de cette réunion extraordinaire du Congrès.

Avis de convocation.

20. Le Congrès est convoqué par un avis publié dans la revue *Cité éducative* ou par affichage public dans chaque lieu d'enseignement de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Cet avis ou cet affichage doit être réalisé au moins trente (30) jours francs avant la tenue d'une réunion ordinaire du Congrès et au moins douze (12) jours francs avant la tenue d'une réunion extraordinaire.

Envoi des documents.

21. Les documents relatifs à la tenue d'un Congrès doivent être envoyés à chaque personne inscrite au moins douze (12) jours francs avant une réunion ordinaire.

Courrier ordinaire.

Chaque personne inscrite doit être convoquée par courrier ordinaire à l'adresse qu'elle a fournie à l'AGEEFEP. S'il est impossible d'expédier ces documents par courrier ordinaire, le Conseil de direction doit prendre les mesures nécessaires pour les faire parvenir autrement.

Quorum.

22. Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Congrès équivaut au nombre le moins élevé de vingt-cinq pour-cent (25%) des membres composant le Congrès — en vertu de l'article 15 — ou 75 personnes.

Vote.

23. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président de l'AGEEFEP possède un droit de vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seul un membre dûment inscrit au Congrès a droit de participer, de proposer et de voter.

Aide financière.

24. Les frais d'hébergement et de transport des membres inscrits au Congrès, dont le lieu habituel d'enseignement se situe à l'extérieur de la région de Montréal, sont assumés par l'AGEEFEP.

Présidence du Congrès.

25. Le président de l'AGEEFEP préside toute réunion du Congrès.

Président suppléant.

Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent.

Secrétaire du Congrès.

26. Le secrétaire général de l'AGEEFEP agit à titre de secrétaire du Congrès.

Secrétaire suppléant.

Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent.

Règles de procédure.

27. Le déroulement d'une réunion du Congrès se fait conformément au *Code Lespérance*.

CHAPITRE II
COMITÉS PERMANENTS DU CONGRÈS

Comité des Règlements.

28. Le Comité des règlements a pour fonction d'élaborer toute proposition d'adoption, de modification ou de révocation d'un règlement de l'AGEEFEP. Il est composé d'au moins trois (3) personnes. Ces personnes sont nommées par le Conseil de direction au moins trente (30) jours francs avant la tenue du Congrès biennal. Leur mandat se termine avec la fin du Congrès biennal.

Comité de synthèse.

29. Le Comité de synthèse a pour fonction d'élaborer toute proposition devant être débattue au Congrès biennal, à l'exception des propositions relatives aux règlements. Il est composé d'au moins trois (3) personnes. Ces personnes sont nommées par le Conseil de direction au moins trente (30) jours francs avant la tenue du Congrès biennal. Leur mandat se termine avec la fin du Congrès biennal.

Tout membre de l'AGEEFEP peut présenter une proposition au Comité de synthèse en la faisant parvenir au siège social de l'AGEEFEP au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue du Congrès biennal.

TITRE III
CONSEIL DE DIRECTION

CHAPITRE I
FONCTIONNEMENT

Fonctions.

30. Le Conseil de direction agit à titre de conseil d'administration et a pour fonctions:

a) de voir à la réalisation de tout mandat confié par le Congrès, notamment la poursuite des grandes orientations et la réalisation des priorités d'action qu'il a déterminées;

b) d'adopter, de modifier ou de révoquer, par un vote des deux tiers, tout règlement de l'AGEEFEP, y compris ces Règlements généraux, lors d'une réunion convoquée exclusivement à cette fin.

Toute adoption, modification ou révocation d'un règlement de l'AGEEFEP par le Conseil de

direction, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par le Congrès, n'est en vigueur que jusqu'à sa prochaine réunion biennale. Si elle n'est pas ratifiée lors de cette réunion, elle cesse d'être en vigueur, mais à compter de ce jour seulement et sans effet rétroactif;

c) de rendre compte de ses actions au Congrès et d'y présenter, sans appuyeur, toute proposition;

d) de créer tout Conseil régional et d'en délimiter le territoire;

e) de combler, pour la durée non écoulée du mandat, toute vacance au Conseil de direction et au Comité exécutif;

f) de destituer tout directeur ayant été absent à trois reprises d'une réunion du Conseil de direction;

g) de passer, au nom de l'AGEEFEP, tout contrat ou toute convention;

h) d'adopter, entre les réunions du Congrès, le budget et les états financiers;

i) de ratifier ou de révoquer toute dépense non budgétée et réalisée pour des motifs exceptionnels par le Comité exécutif;

j) d'embaucher ou de congédier tout employé de l'AGEEFEP, sur recommandation du Comité exécutif;

k) de superviser les membres du Comité exécutif et tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée;

l) de constituer tout comité ou commission pour l'assister dans ses fonctions, de déterminer sa composition, d'en fixer le mandat et d'en ratifier, révoquer ou modifier les décisions;

m) d'embaucher, à titre d'administrateur contractuel, toute personne parmi ses membres afin de l'assister dans ses fonctions;

n) de décider de la tenue d'une consultation référendaire auprès des membres;

o) de décider d'affilier ou de désaffilier l'AGEEFEP à tout organisme.

Toute affiliation ou désaffiliation de l'AGEEFEP par le Conseil de direction, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par le Congrès, n'est en vigueur que jusqu'à sa

prochaine réunion biennale. Si elle n'est pas ratifiée lors de cette réunion, elle cesse d'être en vigueur, mais à compter de ce jour seulement et sans effet rétroactif;

p) et de voir à la bonne administration de l'AGEEFEP sous tout autre rapport.

Composition.

31. Le Conseil de direction est composé:

a) de dix (10) directeurs élus par et parmi les membres inscrits au Congrès biennal;

b) du président de chaque Conseil régional;

c) et des membres du Comité exécutif.

Observateur.

Le Conseil de direction peut également permettre à une personne d'assister à l'une de ses réunions à titre d'observatrice.

Réunion ordinaire.

32. Le Conseil de direction se réunit lorsque nécessaire, mais au moins deux (2) fois par trimestre.

Convocation.

Le secrétaire général, ou à défaut tout membre du Comité exécutif, convoque le Conseil de direction en réunion ordinaire.

Réunion extraordinaire.

33. En tout temps, à la requête écrite de la majorité des membres du Conseil de direction ou de la majorité des membres du Comité exécutif, le Conseil de direction peut se réunir en réunion extraordinaire.

Convocation.

Dès le dépôt d'une telle requête, le secrétaire général, ou à défaut tout membre du Comité exécutif, est tenu de convoquer le Conseil de direction en réunion extraordinaire.

Avis de convocation.

34. Un avis de convocation à une réunion du Conseil de direction doit être parvenu à chaque membre du Conseil au moins trois (3) jours francs avant la tenue d'une réunion ordinaire et au moins un (1) jour franc avant la tenue d'une réunion extraordinaire.

Renonciation.

Un membre du Conseil de direction peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une réunion. Sa seule présence équivaut à une renonciation, à moins qu'il n'y assiste expressément pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

Quorum.

35. Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Conseil de direction est de la moitié plus un de ses membres.

Vote.

36. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président de l'AGEEFEP possède un vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seul un membre du Conseil de direction a droit de participer, de proposer et de voter lors d'une réunion du Conseil de direction.

Présence obligatoire.

37. En cas d'absence lors d'une réunion du Conseil de direction, un directeur doit motiver son absence par écrit auprès du secrétaire général. Après trois (3) absences, consécutives ou non, ce directeur peut être destitué de ses fonctions par un vote des deux tiers du Conseil de direction.

Procédure.

Lorsqu'une proposition de destitution est présentée au Conseil de direction, celui-ci en informe le directeur concerné par un avis expédié par courrier recommandé.

L'avis doit indiquer le lieu, la date et l'heure où la proposition de destitution sera étudiée par le Conseil de direction.

Lors de cette réunion, qui ne peut avoir lieu moins de dix (10) jours francs après la date d'expédition de l'avis, le directeur concerné doit avoir l'opportunité de s'exprimer devant le Conseil de direction afin de faire connaître les motifs de ses absences. Ensuite, le Conseil de direction, par un vote des deux tiers de ses membres présents, décide de la destitution du directeur.

Demande d'appel.

38. Un directeur destitué peut en appeler de la décision rendue par le Conseil de direction. Il doit alors transmettre une demande d'appel au secrétaire général de l'AGEEFEP. Cette demande doit être expédiée par courrier recommandé dans un délai maximal de dix (10) jours francs suivant la décision du Conseil de direction.

Comité d'appel.

Dès réception de la demande d'appel, le secrétaire général communique avec le membre

concerné afin de mettre sur pied un Comité d'arbitrage.

Ce Comité est composé de trois personnes choisies par consentement mutuel entre les parties en cause. Deux de ces personnes doivent obligatoirement provenir de l'extérieur de l'AGEEFEP.

Pendant toute la procédure d'appel, le directeur concerné continue d'être réputé destitué. Après avoir mené les auditions qu'il juge nécessaires, le Comité d'arbitrage, par un vote à la majorité absolue, confirme ou infirme la décision rendue par le Conseil de direction. La décision du Comité d'arbitrage est sans appel et est transmise aux deux parties par courrier recommandé.

Élection. **39.** Les directeurs siégeant au Conseil de direction sont élus par et parmi les membres de l'AGEEFEP inscrits au Congrès biennal. Chaque candidat doit recevoir l'appui écrit de deux autres membres inscrits au Congrès biennal.

Mandat. Le mandat d'un directeur s'étend de son élection jusqu'au Congrès biennal suivant.

Règles de procédure. Le déroulement de leur élection se fait conformément au *Code Lespérance*.

Liste des candidats. **40.** Suite à l'élection des dix (10) directeurs en Congrès biennal, une liste est dressée comprenant le nom et les coordonnées de tous les candidats ainsi que le rang auquel ils sont arrivés.

Vacance. En cas de vacance à l'un des dix (10) postes de directeurs, le Comité de nomination communique, par courrier recommandé, avec les candidats défaits lors de l'élection ayant eu lieu au Congrès biennal précédent. Il offre à la personne arrivée au onzième rang sur la liste d'occuper le poste de directeur vacant. En cas de refus de la part de cette personne, il poursuit jusqu'à épuisement de la liste. En cas d'épuisement de la liste, le Comité de nomination recourt à sa procédure habituelle.

Présidence du Conseil. **41.** Le président de l'AGEEFEP préside toute réunion du Conseil de direction.

Président suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.

Secrétaire du Conseil. **42.** Le secrétaire général de l'AGEEFEP agit à titre de secrétaire du Conseil de direction.

Secrétaire suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.

Règles de procédure. **43.** Le déroulement d'une réunion du Conseil de direction se fait conformément au *Code Lespérance*.

CHAPITRE II
CONSEIL DE DIRECTION ÉLARGI

Composition. **44.** Le Conseil de direction élargi est composé des mêmes personnes que le Conseil de direction, auxquelles s'ajoutent tous les représentants de l'AGEEFEP délégués à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée.

Réunion. Le Conseil de direction élargi se réunit lorsque nécessaire, mais au moins une (1) fois au cours de l'année séparant deux Congrès biennaux.

Voir chapitre précédent. Comme le Conseil de direction, le Conseil de direction élargi possède les fonctions et est soumis aux obligations qui sont prévues au chapitre I de ce titre.

Quorum. Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion du Conseil de direction élargi est de vingt-cinq pour-cent (25%) de ses membres.

CHAPITRE III
COMITÉ DE NOMINATION

Fonctions. **45.** Le Comité de nomination a pour fonction de sélectionner toute personne devant représenter l'AGEEFEP dans une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP est affiliée. Dans l'accomplissement de cette fonction, il doit:

a) informer les membres de l'AGEEFEP des postes vacants et des responsabilités qui s'y rattachent;

b) sélectionner, parmi les candidats, une personne qu'il recommandera au Conseil de direction de nommer;

c) acheminer au Conseil étudiant de l'Université de Montréal les candidats nommés par le Conseil de direction;

d) et de s'assurer de la participation de tout représentant de l'AGEEFEP à l'instance où il a été délégué. Après deux (2) absences, consécutives ou non, tout représentant de l'AGEEFEP peut être destitué de ses fonctions par un vote des deux tiers du Conseil de direction, sur recommandation du Comité de nomination.

Fonctionnement.

46. Il est composé de trois (3) à cinq (5) personnes nommées par le Conseil de direction. Leur mandat est d'une année. Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion du Comité de nomination est de la moitié plus un de ses membres. Le déroulement d'une réunion du Comité de nomination se fait conformément aux règles internes qu'il se donne ou, à défaut, conformément au *Code Lespérance*. Les membres du Comité de nomination élisent, parmi eux, le président et le secrétaire du Comité.

TITRE IV
COMITÉ EXÉCUTIF

CHAPITRE I
FONCTIONNEMENT

Fonctions.

47. Les affaires courantes de l'AGEEFEP sont administrées par le Comité exécutif qui a pour fonctions:

a) de voir à la réalisation de tout mandat que le Congrès ou le Conseil de direction lui confie ou confie à l'un des ses membres;

b) de faire rapport de ses activités au Congrès et au Conseil de direction et de leur soumettre annuellement ses recommandations quant aux prévisions budgétaires;

c) d'autoriser toute dépense budgétée relative au bon fonctionnement et à la tenue des activités courantes de l'AGEEFEP;

d) de dépenser ou d'engager, pour des motifs exceptionnels, toute dépense non budgétée, à condition d'en faire rapport à la réunion suivante du Conseil de direction;

e) de recommander au Conseil de direction l'embauche ou le congédiement de tout employé de l'AGEEFEP;

f) et de voir à la bonne marche de l'AGEEFEP sous tout autre rapport.

Composition.

48. Le Comité exécutif, qui fonctionne en collégialité, est composé de cinq membres occupant les fonctions suivantes: présidence, secrétariat général, vice-présidence aux affaires académiques, vice-présidence aux affaires étudiantes et vice-présidence aux services aux étudiants.

Réunion.

49. Le Comité exécutif se réunit lorsque nécessaire, mais au moins deux fois par mois. Il peut se réunir par conférence téléphonique.

Convocation.

Le secrétaire général convoque le Comité exécutif en réunion. Cependant, à la demande d'au moins trois (3) membres du Comité exécutif, tout membre peut convoquer celui-ci.

Avis de convocation.

50. Chaque membre du Comité exécutif doit être convoqué à une réunion du Comité au moins un (1) jour franc avant sa tenue.

Renonciation.

Toutefois, en cas d'urgence et si la majorité des membres du Comité exécutif y consent, une réunion peut avoir lieu sans aucune procédure de convocation.

Quorum.

51. Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion du Comité exécutif est de trois (3) membres.

Droits des membres.

52. Seul un membre du Comité exécutif a droit de proposition et de vote. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires.

Vote prépondérant.

En cas d'égalité des voix, le président de l'AGEEFEP détient un vote prépondérant.

Élection.

53. Les membres du Comité exécutif sont élus par et parmi les membres de l'AGEEFEP

inscrits au Congrès biennal. Chaque candidat doit recevoir l'appui écrit de cinq autres membres inscrits au Congrès biennal. Toute candidature au Comité exécutif doit être reçue au siège social de l'AGEEFEP au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue du Congrès biennal afin qu'une liste des candidats au Comité exécutif soit incluse parmi les documents envoyés aux membres inscrits au Congrès biennal.

Mandat. Leur mandat s'étend de leur élection jusqu'au Congrès biennal suivant.

Règles de procédure. Le déroulement de leur élection se fait conformément au *Code Lespérance.*

Règles de procédure. **54.** Le déroulement d'une réunion du Comité exécutif se fait conformément au règlement prévu à cette fin ou, à défaut, conformément au *Code Lespérance.*

CHAPITRE II
COMPOSITION

Présidence. **55.** La personne occupant la présidence est l'officière en chef et la représentante officielle de l'AGEEFEP. Plus précisément, elle a pour fonctions:

a) de présider chaque réunion de toute instance de l'AGEEFEP et d'y prendre part. En cas d'égalité des voix, elle possède un droit de vote prépondérant. Avec l'accord d'une majorité des membres de l'instance concernée, elle peut céder la présidence à une autre personne. Elle conserve néanmoins un droit de vote prépondérant;

b) de voir à l'exécution des décisions prises par le Congrès et par le Conseil de direction et de rendre compte à ces deux instances des travaux accomplis par le Comité exécutif;

c) d'authentifier par sa signature tout document engageant l'AGEEFEP;

d) de siéger comme membre *ex officio* de tout comité, commission ou organisme de l'AGEEFEP;

e) et de coordonner le travail des officiers et des employés de l'AGEEFEP.

Secrétariat général.

56. La personne occupant le secrétariat général assiste le président dans ses fonctions. En cas d'absence ou d'incapacité du président, elle le remplace. Elle exerce alors les fonctions et détient les pouvoirs du président. De plus, elle a pour fonctions:

a) de convoquer, d'organiser et d'agir à titre de secrétaire de chaque réunion de toute instance de l'AGEEFEP et d'y prendre part. Avec l'accord d'une majorité des membres de l'instance concernée, elle peut céder le secrétariat de la réunion à une autre personne;

b) d'accréditer chaque membre désirant participer à une réunion du Congrès;

c) de conserver, au siège social de l'AGEEFEP, un ou plusieurs registres où sont consignées les informations exigées par la loi. Elle a la garde du sceau ainsi que des archives de l'AGEEFEP et doit les rendre accessibles à tout membre pour consultation au siège social de l'AGEEFEP;

d) de voir à l'élaboration et au respect des budgets adoptés par le Conseil de direction pour chaque comité, commission ou organisme de l'AGEEFEP;

e) de tenir ou de faire tenir les livres et documents relatifs aux opérations financières de l'AGEEFEP. De préparer ou de faire préparer, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, le bilan et les états financiers. Elle est également responsable de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'AGEEFEP;

f) de déposer les deniers de l'AGEEFEP dans une institution financière déterminée par le Conseil de direction;

g) de voir à la bonne gestion du personnel de l'AGEEFEP;

h) et de signer, conjointement avec le président, les effets de commerce de l'AGEEFEP.

Affaires académiques.

57. La personne occupant la vice-présidence aux Affaires académiques a pour fonctions:

a) d'élaborer toute revendication académique des membres de l'AGEEFEP et de

s'assurer qu'elle soit acheminée aux instances appropriées;

b) d'assister aux réunions de toute instance dont les travaux portent sur des questions académiques. De veiller à la participation et à la formation des personnes déléguées par l'AGEEFEP dans ces instances et de les soutenir dans leurs travaux. Ainsi que de veiller au bon fonctionnement de tout comité académique formé dans le cadre de l'AGEEFEP;

c) de voir à la bonne marche de tout service académique mis sur pied par l'AGEEFEP. De superviser le travail du service des plaintes et de s'assurer que chaque plainte est traitée dans le meilleur intérêt du membre concerné, y compris les plaintes où une intervention politique s'avère nécessaire. Ainsi que de s'assurer que tout service académique mis sur pied par l'Université de Montréal correspond aux besoins des membres de l'AGEEFEP;

d) de colliger toute information d'intérêt académique et de la diffuser auprès des membres et des instances de l'AGEEFEP ainsi qu'auprès de toute personne ou tout organisme intéressé par les questions académiques reliées à l'éducation permanente;

e) de travailler de concert avec chaque conseil régional afin de s'assurer que les cours dispensés en région soient de qualité équivalente à ceux disponibles sur le campus;

f) de s'assurer que les fonds accordés à la Faculté de l'éducation permanente par l'Université de Montréal soient investis de façon à améliorer constamment la qualité de l'éducation dispensée par la Faculté;

g) et de voir à la bonne gestion de tout dossier académique de l'AGEEFEP sous tout autre rapport.

Affaires étudiantes.

58. La personne occupant la vice-présidence aux Affaires étudiantes a pour fonctions:

a) d'élaborer toute revendication des membres de l'AGEEFEP en matière d'Affaires étudiantes et de s'assurer qu'elle soit acheminée aux instances appropriées;

b) de coordonner les relations de l'AGEEFEP avec toute autre association étudiante, que ce soit sur le campus de l'Université de Montréal ou à l'extérieur. Ainsi que d'assister tout groupe d'étudiants adultes qui, dans le réseau de l'éducation au Québec, demande aide et soutien afin de défendre les droits et les intérêts de ses membres;

c) d'assister aux réunions de toute instance dont les travaux traitent de questions reliées aux Affaires étudiantes. De veiller à la participation et à la formation des personnes déléguées par l'AGEEFEP dans ces instances et de les soutenir dans leurs travaux. Ainsi que de veiller au bon fonctionnement de tout comité formé dans le cadre de l'AGEEFEP et traitant d'Affaires étudiantes;

d) de voir à la bonne marche de tout service mis sur pied par l'AGEEFEP dans le domaine des Affaires étudiantes;

e) de colliger toute information pertinente aux buts poursuivis par l'AGEEFEP en matière d'Affaires étudiantes et de la diffuser auprès des membres et des instances de l'AGEEFEP ainsi qu'auprès de toute personne ou tout organisme intéressé par l'éducation permanente;

f) et de voir à la bonne gestion de tout dossier relié aux Affaires étudiantes de l'AGEEFEP sous tout autre rapport.

Services aux étudiants.

59. La personne occupant la vice-présidence aux Services aux étudiants a pour fonctions:

a) d'élaborer toute revendication des membres de l'AGEEFEP en matière de Services aux étudiants et de s'assurer qu'elle soit acheminée aux instances appropriées;

b) de s'assurer que les fonds accordés à la direction des Services aux étudiants par l'Université de Montréal soient investis de façon à améliorer constamment la qualité des services offerts à toutes les catégories d'étudiants de l'Université et, plus particulièrement, que les Services aux étudiants offerts par l'Université s'ajustent aux besoins des membres de l'AGEEFEP;

c) de coordonner les relations de l'AGEEFEP avec toute autre association

étudiante du campus de l'Université de Montréal en ce qui a trait aux Services aux étudiants dispensés par l'Université;

d) d'assister aux réunions de toute instance dont les travaux traitent de questions reliées aux Services aux étudiants. De veiller à la participation et à la formation des personnes déléguées par l'AGEEFEP dans ces instances et de les soutenir dans leurs travaux. Ainsi que de veiller au bon fonctionnement de tout comité formé dans le cadre de l'AGEEFEP et traitant des Services aux étudiants;

e) de voir à la bonne marche de tout service mis sur pied par l'AGEEFEP dans le domaine des Services aux étudiants et de coordonner la tenue d'activités sociales, culturelles et sportives s'adressant aux membres de l'AGEEFEP;

f) de colliger toute information pertinente aux buts poursuivis par l'AGEEFEP en matière de Services aux étudiants et de la diffuser auprès des membres et des instances de l'AGEEFEP ainsi qu'auprès de toute personne ou tout organisme intéressé par l'éducation permanente;

g) et de voir à la bonne gestion de tout dossier relié aux Services aux étudiants de l'AGEEFEP sous tout autre rapport.

TITRE V
CONSEIL RÉGIONAL

Mise sur pied.

60. Des membres de l'AGEEFEP, dont le lieu habituel d'enseignement se situe à l'extérieur du campus de l'Université de Montréal, peuvent demander au Conseil de direction de mettre sur pied un Conseil régional dans leur région.

Exclusivité.

Le Conseil de direction détermine, lors de sa fondation, le territoire géographique sur lequel tout Conseil régional pourra agir. Il ne peut y avoir qu'un seul Conseil régional par territoire.

Fonctions.

61. Un Conseil régional a pour mandat de favoriser le développement et l'accessibilité de l'éducation permanente et de l'éducation des

adultes dans sa région. Plus spécifiquement, il a pour fonctions:

a) d'organiser et de coordonner les programmes, les activités et les campagnes de l'AGEEFEP dans sa région;

b) de constituer tout groupe de travail afin de permettre aux membres de sa région de discuter des politiques touchant des problèmes spécifiques à leur région;

c) d'organiser des séances de travail et des colloques sur des questions se rattachant directement à son mandat;

d) en coordination avec l'un des membres du Comité exécutif de l'AGEEFEP, d'assurer la représentativité de ses membres auprès de la Faculté de l'éducation permanente;

e) d'adopter ses propres règles de régie interne. Celles-ci doivent être conformes à tout règlement de l'AGEEFEP et peuvent, entres autres, établir la composition du Comité exécutif régional ainsi que les fonctions de chacun de ses membres;

f) de favoriser le développement de liens entre les membres de sa région par l'organisation d'activités à caractère social, culturel ou sportif;

g) d'agir comme porte-parole de l'AGEEFEP dans sa région;

h) et de rendre compte de ses actions au Congrès.

Obligations.

62. Le Conseil régional est tenu de faire parvenir au secrétaire général de l'AGEEFEP:

a) toutes ses données comptables, au plus tard le 30 septembre;

b) et le procès verbal de chaque réunion, au plus tard vingt (20) jours francs après sa tenue.

De plus, un Conseil régional ne peut conclure valablement un contrat, ou toute autre forme d'engagement au nom de l'AGEEFEP, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation écrite du Comité exécutif de l'AGEEFEP.

Communication.

63. Les communications entre les Conseils régionaux et l'AGEEFEP se font par l'entremise d'un membre du Comité exécutif de l'AGEEFEP.

Budget.

64. Le budget d'un Conseil régional est déterminé par le Conseil de direction de l'AGEEFEP à chaque trimestre. Le Conseil régional perçoit la moitié de la cotisation de chaque membre qui tombe sous sa juridiction, à l'exception des montants qui sont perçus par l'AGEEFEP mais versés à un organisme auquel l'AGEEFEP est affiliée.

Composition.

65. Le Conseil régional est composé:

a) d'une personne déléguée par chacune des classes où les membres de l'AGEEFEP de la région reçoivent leur enseignement;

b) et des membres du Comité exécutif régional.

Observateur.

Tout membre de l'AGEEFEP dont le lieu habituel d'enseignement se situe dans la région peut assister aux réunions du Conseil régional. Il peut y prendre la parole mais ne possède pas le droit de vote ni de proposition.

Réunion ordinaire.

66. Le Conseil régional se réunit lorsque nécessaire, mais au moins une (1) fois par trimestre.

Réunion annuelle.

Il doit obligatoirement se réunir une (1) fois au mois de septembre.

Réunion d'élections.

Il doit également se réunir obligatoirement au plus tard quarante (40) jours francs après la tenue d'un Congrès biennal de l'AGEEFEP afin de procéder à l'élection des membres du Comité exécutif régional.

Convocation.

Le secrétaire du Conseil régional, ou à défaut tout membre de son Comité exécutif, convoque le Conseil régional en réunion ordinaire.

Avis de convocation.

67. Un avis de convocation à une réunion du Conseil régional doit être affiché dans les lieux habituels d'enseignement des membres de la région au moins trois (3) jours francs avant la tenue d'une réunion.

Renonciation.

Un membre du Conseil régional peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une réunion, et sa seule présence équivaut à une renonciation, à moins qu'il n'y assiste expressément pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

Quorum. **68.** Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Conseil régional est de la moitié plus un de ses membres.

Vote. **69.** Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président du Comité exécutif régional possède un vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seul un délégué de classe ou un membre du Comité exécutif régional a droit de participer, de proposer et de voter lors d'une réunion du Conseil régional.

Élection. **70.** Les membres du Comité exécutif régional sont élus par et parmi les membres de l'AGEEFEP dont le lieu habituel d'enseignement se situe dans la région, lors d'une réunion du Conseil régional convoquée spécifiquement à cette fin, au plus tard quarante (40) jours francs après la tenue d'un Congrès biennal.

Mandat. Le mandat d'un membre du Comité exécutif régional s'étend de son élection jusqu'à la prochaine réunion d'élections du Conseil régional.

Règles de procédure. Le déroulement de leur élection se fait conformément au *Code Lespérance*.

Présidence du Conseil. **71.** Le président du Comité exécutif régional préside toute réunion du Conseil régional.

Président suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.

Le président du Comité exécutif régional est membre du Conseil de direction de l'AGEEFEP.

Secrétaire du Conseil. **72.** Le secrétaire du Comité exécutif régional agit à titre de secrétaire du Conseil régional.

Secrétaire suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.

Règles de procédure. **73.** Le déroulement d'une réunion du Conseil régional se fait conformément au *Code Lespérance*.

TITRE VI
DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I
DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Exercice financier.

74. L'exercice financier de l'AGEEFEP s'étend du 1er septembre au 31 août.

Ressources financières.

75. Les ressources financières de l'AGEEFEP se composent:

a) de la cotisation perçue auprès des membres;

b) des dons, subventions, legs et autres contributions en argent, en valeurs mobilières ou immobilières que reçoit l'AGEEFEP;

c) des placements que peut faire l'AGEEFEP, des revenus découlant des activités qu'elle organise et des surplus qu'elle peut réaliser;

d) et, le cas échéant, de toute autre source de revenu.

Signature.

76. Tout effet de commerce, contrat ou convention doit être signé par le président et le secrétaire général de l'AGEEFEP ou, en cas d'absence ou d'incapacité de leur part, par tout autre membre du Comité exécutif.

Emprunt.

77. Le Conseil de direction peut:

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de l'AGEEFEP;

b) émettre des obligations ou autres valeurs de l'AGEEFEP et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) nonobstant les dispositions du *Code civil*, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de l'AGEEFEP, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommis, conformément aux articles 28, 29 et 34 de la *Loi*

sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., c. P-16), ou de toute autre manière;

d) hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de l'AGEEFEP ou donner ces divers espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de l'AGEEFEP.

Vérification des comptes.

78. Les livres comptables et les états financiers de l'AGEEFEP sont vérifiés, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier, par un vérificateur externe. Celui-ci est désigné par le Congrès.

Contrôleur interne.

Le Conseil de direction peut également nommer un contrôleur interne dont le mandat est de s'assurer du respect des normes comptables en cours d'exercice financier.

Garde des livres comptables.

79. Les livres comptables de l'AGEEFEP sont conservés au siège social, sous la garde du secrétaire général.

Consultation.

En tout temps et sur demande écrite, un membre de l'AGEEFEP peut consulter, en présence du secrétaire général, les livres comptables de l'AGEEFEP au siège social.

CHAPITRE II
DISPOSITIONS FINALES

Interprétation.

80. En cas de litige quant à l'interprétation des règlements de l'AGEEFEP, il revient au président de l'AGEEFEP d'en indiquer l'interprétation adéquate.

Cette interprétation prévaut, à moins qu'elle ne soit infirmée par un vote du Conseil de direction ou du Congrès.

Préséance.

Si une disposition d'un règlement de l'AGEEFEP est incompatible avec ces Règlements généraux, ceux-ci ont préséance.

Modification ou révocation.

81. Le Congrès peut adopter, modifier ou révoquer les règlements de l'AGEEFEP, y

compris ces Règlements généraux, par un vote des deux tiers.

Conseil de direction.

Toutefois, le Conseil de direction peut adopter, modifier ou révoquer, par un vote des deux tiers, tout règlement de l'AGEEFEP, y compris ses Règlements généraux, lors d'une réunion convoquée exclusivement à cette fin.

Toute adoption, modification ou révocation d'un règlement de l'AGEEFEP par le Conseil de direction, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par le Congrès, n'est en vigueur que jusqu'à la prochaine réunion biennale du Congrès. Si elle n'est pas ratifiée lors de cette réunion, elle cesse d'être en vigueur, mais à compter de ce jour seulement et sans effet rétroactif.

Personnel de l'AGEEFEP.

82. Sur recommandation du Comité exécutif, le Conseil de direction embauche ou congédie tout employé de l'AGEEFEP et détermine ses fonctions et ses conditions de travail.

Tout employé permanent de l'AGEEFEP, ou tout employé de l'une de ses entreprises auxiliaires, qui est également membre de l'AGEEFEP, peut se porter candidat à un poste du Comité exécutif ou du Conseil de direction. Toutefois, cette personne ainsi élue cesse d'occuper sa fonction à titre d'employé de l'AGEEFEP ou de l'entreprise auxiliaire à compter de son élection.

Tout employé permanent de l'AGEEFEP, ou tout employé de l'une de ses entreprises auxiliaires, qui est également membre de l'AGEEFEP, peut se porter candidat pour représenter l'AGEEFEP sur une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée, seulement si le Conseil de direction l'y autorise.

Délégué de classe.

83. Au début de chaque trimestre, chaque classe où les membres de l'AGEEFEP reçoivent leur enseignement peut élire un ou plusieurs délégués de classe.

Chaque délégué de classe a pour fonction d'assurer une meilleure liaison entre les membres de sa classe et les instances de

l'AGEEFEP. Pour ce faire, il voit à informer les officiers de l'AGEEFEP des besoins exprimés par les membres de sa classe. Il veille également à transmettre aux membres de sa classe l'information qui lui est remise par les officiers de l'AGEEFEP.

Le mandat d'un délégué de classe s'étend de son élection jusqu'à la fin du trimestre où il a été élu.

Dissolution.

84. L'AGEEFEP ne peut être dissoute que par le Congrès, sur un vote des deux tiers.

Liquidation.

En cas de liquidation ou de distribution des biens de l'AGEEFEP, ceux-ci sont dévolus à un ou plusieurs organismes à but non lucratif ayant leur siège social au Québec et poursuivant des buts similaires à ceux de l'AGEEFEP.

Entrée en vigueur.

85. Ces Règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par le Congrès de l'AGEEFEP, par un vote des deux tiers.

Abrogation.

Dès l'entrée en vigueur des présents Règlements généraux, leur version antérieure mise à jour au mois de novembre 1992 est abrogée.

Affaires politiques

5e congrès biennal

Novembre 1993

Une année de négociations cruciales

Traditionnellement, depuis sa fondation, l'AGEEFEP a fait preuve de patience, de modération et d'esprit de conciliation dans la défense de ses revendications auprès de l'Université de Montréal et de la Faculté de l'éducation permanente. Cette attitude était probablement due à la jeunesse relative de l'Association, qui devait faire sa place en douce dans toute la structure universitaire, et peut-être aussi à la conviction un peu naïve que, dans le monde universitaire, la légitimité des revendications et la qualité de l'argumentation finiraient par surmonter tous les obstacles.

Cette approche, que décrit fort justement l'expression anglaise *low profile*, nous a certes permis des gains significatifs au chapitre de la représentativité. À preuve, l'AGEEFEP est aujourd'hui présente dans toutes les instances universitaires où des sièges sont réservés aux étudiant-e-s. Elle n'est sans doute pas étrangère non plus aux dispositions financières très avantageuses — un prêt sans intérêt de 125 000 $ remboursable sur 25 ans — que l'Université nous a consenties pour ouvrir le café-bar La Brunante, ou encore à la subvention de 11 000 $ que nous accorde annuellement la Direction des communications pour la publication de l'agenda *L'indispensable* et à la contribution de 10 000 $ qui a servi à l'origine au lancement de la revue *Cité éducative*.

Dans d'autres dossiers, cependant, qui touchent directement aux affaires académiques, les résultats ont été beaucoup moins probants. On pense en particulier ici aux baccalauréats avec appellation (BACCAP), une revendication aussi ancienne que l'AGEEFEP, dont même le Conseil des universités a reconnu la pertinence. En 1988, la Sous-commission du 1er cycle de l'U. de M., après étude de la question, avait également recommandé la création de BACCAP à la FEP. Le dossier avait toutefois été bloqué à la Commission des études, où la puissante Faculté des arts et des sciences (FAS) dispose d'une majorité de sièges.

L'avancement de la reconnaissance des acquis expérientiels, le thème de notre congrès de 1991, ne semblait guère plus prometteur. Dans ce cas, la réticence de la FEP était directement en cause. Dès notre première rencontre avec les autorités de la Faculté sur cette question, le doyen nous avait indiqué qu'il entretenait des «préjugés» sur la reconnaissance des acquis. Les préjugés étant des jugement non fondés, nous n'étions visiblement pas au bout de notre peine.

UN CHANGEMENT DE TON

C'est ce genre de constatations et de réflexions, combiné à une série d'événements ponctuels, qui nous a amenés à changer de ton à compter du printemps 1993. Cette réorientation, dont nous expliquerons les péripéties

dans les pages suivantes, est capitale pour la compréhension des débats que nous aurons au cours de la fin de semaine.

LA DÉLÉGATION DE L'AGEEFEP SE RETIRE

Le numéro de septembre de la revue *Cité éducative* a clairement expliqué ce qui s'est produit. Avant d'aller plus loin, reprenons donc ce long passage *in extenso* :

«C'est au cours de la réunion du CONFEP qui étudiait le budget de la Faculté pour l'année 1993-1994 que le couvercle de la marmite a sauté.

Pour comprendre la suite, il importe ici de faire une parenthèse pour expliquer que la FEP s'affaire depuis quelques années à développer ce qu'on appelle la "formation continue". Il s'agit d'activités pédagogiques de courte durée — entre quatre et 12 heures généralement —, qui sont offertes aux entreprises aussi bien qu'aux personnes et qui sont sanctionnées, non par des «crédits», comme le sont généralement les cours universitaires, mais bien par des «unités de formation continue» (UFC). Le coût de participation à ces activités est élevé — entre 20 $ et 40 $ de l'heure selon les activités — pour la bonne raison qu'elles doivent s'autofinancer. En effet, tout le secteur de la formation continue n'est nullement subventionné par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Ajoutons à cela que l'AGEEFEP, depuis qu'elle est accréditée en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants* (loi 32) , fait valoir son droit à représenter la clientèle de la formation continue. Jusqu'à récemment, l'Université et la Faculté ne voulaient rien entendre. Précisons enfin que, si la formation continue doit en principe s'autofinancer, il est raisonnable de croire que, dans les années d'implantation du système, la Faculté a certainement dû financer ce secteur à même l'argent qui serait normalement consacré à la formation créditée. La chose n'est pas anodine en ces années où l'on nous serine qu'il n'y a pas d'argent pour quoi que ce soit.

Revenons donc à cette réunion du CONFEP, où il est question du budget. Sachant ce que nous venons d'expliquer, le président de l'AGEEFEP, M. Robert Martin, constate que la façon dont le budget est présenté ne permet pas d'évaluer le poids de la formation continue dans le budget de la Faculté. Ce budget, à titre d'exemple, ne dit pas combien des employé-e-s de la FEP travaillent à temps plein ou à temps partiel dans ce secteur. Comme membre d'un conseil d'administration, M. Martin réclame ces renseignements ainsi qu'un certain nombre d'autres informations qu'il considère indispensables pour comprendre ce qui se passe réellement à la Faculté : le nombre et la nature des activités de formation continue qui ont été offertes au cours des dernières années, le nombre de personnes qui y ont participé, les recette totales, les critères qui font que l'on offre tel type d'activité plutôt que tel autre,

les plans de formation, les méthodes pédagogiques utilisées, les modes d'évaluation, etc.

"*Niet*", lui répondent les autorités de la Faculté, qui invoquent la confidentialité de ces renseignements. Il s'agirait là en quelque sorte d'un dossier industriel *top secret* ,qui ne doit surtout pas servir à alimenter l'appétit vorace de la concurrence!

Le discussion qui suit est très vive, le ton monte. Cette fois, aux yeux de l'AGEEFEP, le bon sens est battu en brèche, et la limite de la patience est atteinte. Dans un geste de protestation véhémente, M. Martin boucle sa valise et il quitte précipitamment l'assemblée, non sans avoir lancé à la ronde : "Amusez-vous avec votre p'tit budget. Moi, mes renseignements, je vais les obtenir par la loi d'accès à l'information!"»

Précisons ici que les autres membres de la délégation de l'AGEEFEP ont également quitté la réunion du CONFEP, à l'exception d'une personne qui est restée sur place.

DEUX DEMANDES EN VERTU DE LA LOI D'ACCÈS À L'INFORMATION

Le 5 mai, l'AGEEFEP réclame effectivement les documents suivants en vertu de la loi d'accès à l'information :

1. Le détail des revenus et dépenses liés à la formation continue pour les années 1990-1991, 1991-1992 et 1992-1993.

2. La liste détaillée des activités de la formation continue pour chacune des années sus mentionnées, incluant le titre et la description de chacune des activités, la liste nominative des personnes qui s'y sont inscrites et le tarif exigé pour ce faire.

3. Les modalités d'embauchage des enseignants chargés de dispenser les activités de formation continue.

4. Les plans de cours détaillés de chacune des activités de formation continue.

5. Les modalités d'évaluation de chacune des activités de formation continue.

À la même époque, nous avons rencontré un professeur de l'École des Hautes Études Commerciales qui s'était prévalu de la même loi pour obtenir des renseignements sur les salaires, avantages sociaux, comptes de dépenses et fonds de pension des dirigeant-e-s de l'établissement.

L'AGEEFEP formule une deuxième demande d'information en cinq points pour les années 1988-1989 à 1992-1993 inclusivement :

1. La liste nominative des cadres de la Direction générale de l'Université (recteur et vice-recteurs), de la Faculté de l'éducation permanente (doyen et vice-doyens), de la Faculté des études supérieures (doyen et vice-doyens), des Services aux étudiants et des Entreprises auxiliaires, ainsi que les salaires versés à toutes ces personnes pour chacune des années sus mentionnées.

2. La liste nominative de tous les avantages sociaux et bénéfices divers de ces cadres ainsi que de toutes les primes qui leur ont été versées pendant les cinq années en question.

3. La liste nominative des frais de représentation et de voyages de tous ces cadres pour les cinq années en question.

4. Les documents relatifs aux modalités du fonds de pension de tous ces cadres, incluant tout programme spécial d'allocations de retraite.

5. Les ententes, lettres ou contrats d'engagement de tous ces cadres pour les cinq années en question.

UNE LETTRE AU RECTEUR

Autant battre le fer pendant qu'il est chaud. Le 5 mai, l'AGEEFEP envoie au recteur une très longue lettre dont le titre — *L'éducation permanente, parent pauvre de l'U. de M.* — est tout à fait représentatif du contenu. D'entrée de jeu, l'Association annonce ses couleurs : «Dans une lettre datée du 29 mars dernier, vous m'informiez qu'un responsable de la campagne *Réussir ensemble* communiquerait bientôt avec notre organisation pour nous préciser la participation attendue à cette campagne de financement des diplômés de la Faculté de l'éducation permanente. Par la présente, j'ai le regret de vous informer que l'AGEEFEP songe sérieusement à boycotter cette campagne et à inviter ses membres, anciens et actuels, à en faire autant. L'Association entend également entreprendre une campagne publique d'information et de publicité pour dénoncer le marasme, le sous-financement, l'absence de perspectives et le manque de transparence qui caractérisent le régime d'éducation permanente à l'Université de Montréal.»

Dans cette lettre, l'AGEEFEP rappelle aussi au recteur quelques réalités de l'éducation permanente : «Bien des spécialistes de l'éducation et nombre d'éditorialistes l'ont souligné dans le passé : l'Université de Montréal n'a jamais vraiment intégré l'éducation permanente dans sa culture. Si l'établissement accueille aujourd'hui des milliers d'adultes, c'est essentiellement parce que les universités sont financées selon le nombre "d'étudiants équivalents à temps complet" (EETC). À ce sujet, les chiffres parlent d'eux-mêmes : pour l'année 1991-1992, la Faculté de l'éducation permanente a compté pour 14,8 % de l'ensemble des EETC de l'U. de M., mais pour seulement 5,6 % des dépenses d'enseignement; ces proportions

n'ont guère changé au fil des ans. De surcroît, les droits de scolarité ont augmenté de plus de 150 % depuis 1989. À la seule Faculté de l'éducation permanente, c'est au-delà de trois millions de dollars de plus par année que perçoit l'Université. Or, pas un centime de cette somme n'a été versé à la FEP, et il n'y a eu strictement aucune mesure destinée à améliorer l'enseignement ou l'encadrement des étudiants et des étudiantes. Ces deux points — l'amélioration de l'enseignement et de l'encadrement — étaient pourtant invoqués par les recteurs des universités pour justifier la hausse des droits de scolarité.»

Pour discuter de tout cela, l'Association réclame donc une rencontre avec le recteur, qui porterait sur les quatre points suivants :

1. La remise sur les rails, à la Commission des études, du dossier du baccalauréat avec appellation. Un BACCAP devrait être créé dans chacune des familles de la FEP, dont le nombre a été réduit de quatre à trois tout récemment.

2. La création à la Faculté de l'éducation permanente d'un cours de services de trois crédits sur la confection du portfolio selon la technique utilisée par Mme Marthe Sansregret. Ce cours miserait sur la richesse reconnue du portfolio comme activité d'autoformation et sur l'influence bénéfique que comporte cet exercice sur l'orientation des étudiants et des étudiantes ainsi que sur la profondeur accrue de leur engagement dans un programme d'études.

3. La mise à la disposition des étudiant-e-s et des chargé-e-s de cours d'un local adéquat où ils pourront se rencontrer. Ce local devrait être équipé d'un service de téléphone et de messagerie.

4. Le paiement par l'Université de toutes les cotisations des étudiants de la formation continue de la FEP et cela, depuis le moment où nous avons obtenu notre accréditation en vertu de la loi 32. Nous devrions évidemment avoir accès à toutes les statistiques relatives à ce secteur d'activité, mais aussi aux modalités de création de la formation offerte, de son évaluation, du choix des chargé-e-s de cours, des méthodes pédagogiques, etc.

La rencontre avec le recteur a effectivement lieu quelques semaines plus tard. Elle est certes cordiale, mais il ne s'agit pas tant d'une session de négociation que d'une revue générale de chacun des quatre points énumérés ci-haut. Cela va de soi : la recteur ne prend aucun engagement. À ce stade, nous sommes dans l'expectative et nous ne pouvons nullement prévoir la suite des choses.

LES NÉGOCIATIONS S'ENGAGENT

Le président de l'Association reçoit quelques jours plus tard une invitation à dîner d'un adjoint à un vice-recteur, qui est accompagné d'un membre du Bureau des affaires juridiques de l'Université.

On saisit immédiatement que ces deux personnes sont les émissaires du rectorat. On constate aussi rapidement que l'Université, très soucieuse de son image, veut éviter une campagne d'information où l'Association se dissocierait de la campagne *Réussir ensemble* et dénoncerait l'inertie de l'Université en éducation permanente.

Plus important encore, toujours pour une question de «bonne image publique», l'Université craint visiblement le recours que nous avons mis en branle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*. et en particulier de la partie de nos demandes portant sur les salaires, dépenses, fonds de pension, etc. des principaux dirigeant-e-s de l'établissement. Sur ce dernier point, l'AGEEFEP n'a pas modifié sa position d'un iota pendant toute la durée des négociations : les demandes d'information de l'AGEEFEP s'inscrivent dans la volonté de favoriser une plus grande transparence dans la gestion de l'Université et elles ne sont donc pas négociables. L'Association n'est d'ailleurs pas le seul groupe de l'U. de M. à avoir pris une telle initiative : le syndicat des professeur-e-s et la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM) en ont fait autant.

Nous voilà donc en juillet, au cœur de l'été, et nous rencontrons le porte-parole de l'Université à quelques autres reprises. À un moment donné, l'Université orchestre une manœuvre de diversion en menaçant de saisir nos cotisations pour le trimestre d'automne. Elle invoque pour ce faire une clause technique de la loi 32 en vertu de laquelle le montant de la cotisation étudiante doit être fixé par référendum ou à l'occasion d'une assemblée générale, et non au cours d'un congrès.

UN AUTRE RÉFÉRENDUM?

La riposte de l'AGEEFEP ne tarde pas : compte tenu de la dispersion géographique de nos membres et de la difficulté de les réunir dans un même lieu, il n'est pas question de tenir une assemblée générale qui, dans notre contexte, serait beaucoup moins démocratique qu'un congrès. Si l'Université saisit nos cotisations, c'est donc par référendum que nous en appellerons à nos membres. Nous soumettons d'ailleurs au négociateur de l'Université un projet de question référendaire, dont on trouvera copie en annexe. Le libellé de la question est tout à fait représentatif du ton que nous aurions adopté au cours de la campagne référendaire.

Pour vider la question, les deux parties se rencontrent en compagnie de leurs avocats respectifs. Finalement, les conseillers juridiques de l'Université conviennent que notre congrès, avec la tournée des classes qui le précède et les documents qui sont remis aux congressistes, constitue un procédé bien plus démocratique qu'une assemblée générale. La menace de saisir nos cotisations est dès lors écartée.

On peut raisonnablement présumer que cette décision de l'Université comportait un raisonnement politique. L'AGEEFEP a en effet gagné haut la main ses deux premiers référendums et cela, avec un taux de participation élevé. Une victoire dans un troisième référendum — nous ne doutons nullement qu'il en aurait été ainsi — aurait accru notre poids politique.

LA FORMATION CONTINUE

Les négociations se poursuivent. Peu à peu se confirme ce que nous avions pressenti depuis un bon moment : il y a de très bons espoirs d'obtenir satisfaction sur certaines de nos revendications. Tel est le cas du baccalauréat avec appellation. Ça n'a d'ailleurs rien de bien étonnant. Ce type de baccalauréat existe depuis plusieurs années à l'Université du Québec, et nos condisciples de l'École des HEC l'ont obtenu l'an dernier. L'Université et la Faculté sont sans doute d'accord avec les BACCAP depuis un bon moment déjà, tout simplement parce qu'il est dans leur intérêt de décerner des diplômes portant la marque d'une spécialisation. Peut-être même que, dans le passé, elles ont été elles-mêmes piégées par la rigidité de la Faculté des arts et sciences à la Commission des études. Or, il faut rappeler que la cohésion de la FAS est loin d'être à son zénith depuis quelques mois. Le doyen en poste quittera au début de décembre : il a démissionné après avoir raté de quelques voix son élection comme recteur. Ajoutons à cela que les pourparlers entre la FEP et la Faculté de médecine sur la création d'un BACCAP dans le secteur de la santé sont déjà très avancés. De plus, on nous avait seriné dans le passé que l'opposition aux BACCAP était principalement le fait des professeur-e-s. Or, au cours d'une rencontre cet été, la présidente du Syndicat des professeur-e-s nous a assuré qu'elle nous fournirait sur demande l'appui de son organisation. Globalement, le contexte joue donc en faveur des BACCAP.

Sur la question de la reconnaissance des acquis, nous avons été étonnés de l'oreille attentive qu'a semblé nous prêter l'Université. Nous avons appris par la suite que les employé-e-s avaient eux-mêmes évoqué la reconnaissance des acquis dans le cadre de la politique institutionnelle de formation et de promotion des employé-e-s. Nous ne pouvions cependant ignorer le rôle d'éteignoir que joue la direction de la Faculté depuis près de deux ans.

Relativement marginale compte tenu des autres dossiers en cause, la question des locaux de rencontre pouvait également être solutionnée sans trop de difficultés.

Le plus gros problème dans cette négociation, c'est la formation continue, un secteur dont on dit qu'il connaîtra des développements importants au cours des prochaines années.

Manifestement, l'Université ne tient pas à ce que les associations étudiantes se mettent le nez là-dedans. À Québec, l'agent d'accréditation responsable de l'application de la loi 32 nous a clairement indiqué que nous ne devrions pas céder notre juridiction sur la formation continue et qu'il serait judicieux de soumettre le litige à un tribunal. La cause ferait jurisprudence.

UNE PROPOSITION DE PROTOCOLE

Telle était la situation dans la dernière semaine du mois d'août. Quelques heures avant de partir en vacances, le négociateur de l'Université nous transmet un projet de protocole qui se lit comme suit :

Attendu que l'AGEEFEP a été dûment accréditée en vertu des dispositions pertinentes de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (ci-après la Loi) comme association représentative des étudiantes et des étudiants inscrits à la Faculté de l'éducation permanente (ci-après la FEP) de l'Université;

Attendu qu'à tel titre le caractère représentatif de l'AGEEFEP a été dûment reconnu par l'Université, celle-ci estimant que la constitution de l'AGEEFEP et son accréditation constituaient des choix valables et démocratiquement consentis par les étudiantes et les étudiants de la FEP;

Attendu qu'il importe de statuer sur certains sujets d'intérêts communs à l'Université et à l'AGEEFEP;

Il est convenu de ce qui suit :

1. l'Université exercera les droits qui lui sont impartis par les récents amendements à la Loi, dont, notamment, le nouvel article 2.1, pour désigner comme étudiants de l'éducation permanente, les étudiantes et étudiants inscrits à des cours crédités de la FEP;

2. le Conseil de la FEP sera saisi d'une proposition qui exprimerait son approbation de principe du concept du baccalauréat avec appellation (BACCAP) et constituerait un comité, dont l'AGEEFEP ferait partie, pour déterminer des modalités de son implantation. Sujet aux autorisations des instances de l'Université, dont la Commission des études, il pourrait être envisagé qu'un premier baccalauréat avec appellation soit effectivement implanté pour la session d'automne 1994;

3. le Conseil de la FEP sera saisi d'une proposition visant à la constitution d'un comité, dont l'AGEEFEP ferait partie, qui serait chargé d'examiner la

question de la reconnaissance des acquis, tant pour fins d'admission que pour fins d'équivalence;

4. le Conseil de la FEP sera saisi d'une proposition visant à la création, pour le trimestre d'hiver 1994, d'un cours de constitution de portfolio comportant trois crédits;

5. le Conseil de la FEP sera saisi d'une proposition visant à la constitution d'un comité qui se pencherait sur la question de la formation continue et sur le rôle que l'AGEEFEP pourrait être appelée à jouer dans ce domaine;

6. l'Université fera en sorte que, pour ceux de ses immeubles où des cours de la FEP sont dispensés et où, par ailleurs, des locaux sont mis à la disposition des chargés de cours d'autres facultés, ces locaux soient également rendus accessibles, en soirée, aux chargés de cours de la FEP;

7. l'Université continuera à percevoir et à remettre à l'AGEEFEP les cotisations étudiantes présentement en vigueur.

DES GAINS SUBSTANTIELS

On le voit immédiatement, ce protocole semble répondre à plusieurs des revendications de l'Association. L'Université y fait des ouvertures significatives dans les dossiers des bacs avec appellation (article 2), de la reconnaissance des acquis (articles 3 et 4) et de l'octroi de locaux de rencontre (article 6). Par contre, la question de la formation continue est reléguée à un comité facultaire (article 5), et l'article 1 du protocole précise que l'accréditation de l'AGEEFEP s'applique à la formation «créditée», ce qui exclut la formation continue.

Le protocole contient également des dispositions qui ne faisaient pas partie de nos revendications initiales, mais qui n'en sont pas moins fondamentales puisqu'elles touchent à une reconnaissance accrue de la légitimité de l'Association et à l'élimination de la menace de retenir ses cotisations. On relira à ce sujet les deux premiers «attendus» du protocole ainsi que les articles 1 et 7.

LA FEP INTERVIENT

Pendant les vacances du négociateur de l'Université, qui ne sera de retour que le 27 septembre, c'est la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, Mme Irène Cinq-Mars, qui prend la relève comme responsable des négociations. Mme Cinq-Mars, est-il besoin de le préciser, occupe un poste plus élevé que le précédent négociateur dans la hiérarchie universitaire. À la mi-octobre, au moment d'écrire ces lignes, nous ne l'avions cependant jamais rencontré malgré que nous le lui ayions demandé à deux reprises.

Pour la compréhension de ce qui suit, rappelons en premier lieu que le protocole est sur la table, mais qu'il n'est pas signé, et, en deuxième lieu, que l'essentiel des négociations s'est jusqu'ici déroulé directement entre l'AGEEFEP et l'Université, et non entre l'Association et la Faculté.

Le 8 septembre, le doyen de la FEP intervient au dossier dans une lettre (jointe en annexe) où il annonce qu'il a fait inscrire à l'ordre du jour de la réunion de septembre du Conseil de la Faculté de l'éducation permanente (CONFEP) la création de deux comités, un sur les BACCAP et un autre sur la reconnaissance des acquis. Des propositions en ce sens sont effectivement adoptées par le CONFEP à la mi-septembre. Il en est question dans le rapport sur les affaires académiques.

Par contre, il est clair que la Faculté entend toujours nous tenir à l'écart de la formation continue.

L'UNIVERSITÉ RETIRE LE PROTOCOLE

Le 20 septembre, c'est la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche qui écrit une lettre au président de l'Association (copie en annexe). On comprend immédiatement que l'Université retire son projet de protocole. Mme Cinq-Mars considère en effet qu'il serait «excessif» de conclure un protocole d'entente entre l'Université et l'AGEEFEP; elle indique aussi que l'absence de la Faculté comme cosignataire du protocole constitue un grave obstacle à la solution de nos problèmes. Elle nous renvoie donc à la Faculté pour la suite des négociations.

Les dossiers de la reconnaissance des acquis et des bacs avec appellation étant déjà sur les rails, l'Association se donne le temps de souffler et d'analyser les conséquences du virage à 180 degrés que vient d'opérer l'Université. En octobre, le président répond à Mme Cinq-Mars (copie en annexe) pour lui signifier que l'AGEEFEP prend acte de la décision de l'Université de mettre un terme aux négociations. Il souligne aussi que l'Association n'est pas dupe des «prétextes» qu'invoque la vice-rectrice pour justifier sa décision. L'AGEEFEP n'a en effet jamais demandé que la Faculté soit écartée du protocole; l'Association tient également son accréditation du Conseil de l'Université et elle est donc tout à fait habilitée à négocier directement avec l'établissement. Cela n'a rien d'excessif.

La lettre affirme aussi que l'Association ne renonce d'aucune façon à ses revendications et qu'elle prendra sans délai les moyens pour obtenir satisfaction.

QUE FAIRE?

Nous en étions là à la mi-octobre, à quelques semaines du congrès. Il est bien possible que des développements nouveaux soient survenus entre-temps. Vous en serez bien sûr informé-e sur le plancher du congrès.

Le scénario envisagé à ce moment était le suivant. Pour la formation continue, nous sommes de plus en plus persuadés que seul un tribunal sera en mesure de trancher le litige une fois pour toutes. Dans les autres hypothèses, nous semblons condamnés à tourner en rond. La question de fond est effectivement juridique : quelle est la portée d'une accréditation sous l'empire de la loi 32 : inclut-elle, oui ou non, la formation non créditée?

Il nous faut par ailleurs continuer à revendiquer l'équivalent de l'article 1 du protocole qu'a finalement renié l'Université. Tel que le veut la loi 32 amendée par la loi 40, il appartient à l'U. de M. de définir ce qu'elle entend par «éducation permanente». Cette définition est très importante, car, entre autres, elle nous conférera le droit de désigner nous-mêmes nos représentant-e-s étudiants dans les instances universitaires, indépendamment de l'Université et du Conseil représentant les étudiants. Toujours en octobre, nous avons donc demandé officiellement à l'Université de pondre sa définition, tel que le veut la loi 32. Nous ne voyons pas comment elle pourrait se soustraire à cette obligation.

LA LOI D'ACCES À L'INFORMATION

Enfin, même si cela ne fait pas partie des négociations, l'Université nous a fait parvenir certains documents à la suite de nos deux demandes d'accès à l'information.

On ne nous a cependant remis qu'une partie de ce que nous avons demandé. Devant cette situation, la Commission d'accès à l'information a convoqué les deux parties à une audience qui aura lieu le 9 décembre prochain. Il semble peu probable que des développement significatifs interviennent d'ici là.

PROPOSITIONS

Proposition 1

Considérant les négociations entreprises cet été entre l'Université de Montréal et l'AGEEFEP;

considérant que ces négociations ont porté sur quatre points particuliers, à savoir la création de baccalauréats avec appellation à la Faculté de l'éducation permanente, une politique de reconnaissance des acquis expérientiels, la reconnaissance par l'Université du droit de l'AGEEFEP à représenter la clientèle de la formation continue ainsi que l'affectation de locaux de rencontres pour les chargé-e-s de cours et les étudiant-e-s de la FEP;

considérant les faits expliqués dans le document *Une année de négociations cruciales*;

Le Conseil de direction propose au congrès :

a) que l'AGEEFEP participe assidûment au comité mis sur pied par le Conseil de la Faculté de l'éducation permanente sur la création de baccalauréats avec appellation à la FEP et qu'elle poursuive l'objectif de créer au minimum un BACCAP dans chacune des trois familles de la FEP;

b) que l'AGEEFEP participe assidûment au comité mis sur pied par le Conseil de la Faculté de l'éducation permanente sur la reconnaissance des acquis expérientiels, où elle continuera de revendiquer la création d'un cours de services de trois crédits sur la confection du portfolio ou portefeuille de compétences;

c) que l'AGEEFEP en appelle à un tribunal pour statuer sur son droit à représenter la clientèle de la formation continue en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (loi 32);

d) que l'AGEEFEP s'assure que les locaux de rencontre mis à la disposition des chargé-e-s de cours et des étudiant-e-s de la FEP sont adéquats et qu'ils permettent la transmission de messages par boîte vocale ou tout autre moyen de même nature.

Proposition 2

Considérant que la revue de l'AGEEFEP,*Cité éducative*, a formulé auprès de l'Université deux demandes de renseignements, respectivement les 4 et 5 mai 1993, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*;

considérant que l'information transmise à ce jour par l'Université est incomplète et insatisfaisante;

considérant que la Commission d'accès à l'information a convoqué les deux parties à une audience qui aura lieu le 9 décembre 1993;

Il est proposé que l'AGEEFEP, par la revue *Cité éducative*, poursuive les démarches jusqu'à ce qu'elle ait obtenu toute l'information à laquelle elle a droit en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

Université de Montréal
Faculté de l'éducation permanente

Le 8 septembre 1993

Monsieur Robert Martin
Président
Association générale des étudiants et
des étudiantes de la Faculté
de l'éducation permanente
AGEEFEP

Monsieur le président,

Comme je l'ai écrit récemment aux étudiants de la Faculté, j'ai tenu, depuis le début de mon mandat, à maintenir de bonnes relations avec votre association. Je vous propose que nous maintenions le même objectif dans nos échanges ultérieurs.

Pour faciliter les choses, j'aimerais donner suite à une suggestion que vous m'avez faite récemment de faire revivre le comité conjoint prévu à l'article 29.11 des statuts de l'Université. Je crois que l'existence d'un tel comité serait une excellente initiative et que nous pourrions par là échanger de façon plus systématique et régler nos problèmes de façon pacifique, dans l'intérêt de la Faculté et de nos étudiants. Je note que l'article 29.11 prévoit que le doyen ne participe pas aux discussions de ce groupe, qu'il en nomme le président et que le comité doit lui faire ses recommandations. J'ai l'intention de proposer à un prochain Conseil, la création du comité conjoint ; je vais également proposer d'être nommé à ce comité à titre de professeur. Je crois en effet opportun de participer à ces rencontres et de m'y impliquer personnellement.

Dans le même esprit, revoyons les questions qui ont fait l'objet de nos échanges depuis quelques mois :

1) En ce qui touche les bacs par appellation, je vous rappelle que des progrès importants ont été réalisés avec la Faculté de médecine pour mettre sur pied un bac par cumul en Santé publique ; je m'engage à continuer à en faire une priorité et à voir à ce que ce dossier fort complexe chemine avec célérité.

   J'ai déjà inscrit à l'ordre du jour du CONFEP de septembre, la création d'un groupe de travail (dont les représentants de l'AGEEFEP feraient partie) sur l'ensemble de la question des bacs par appellation ; ce groupe ferait ses recommandations au Conseil au plus tard en janvier 1994. La vice-rectrice à l'enseignement, Madame Irène Cinq-Mars, a convenu de s'impliquer et de faciliter le progrès de cette difficile question et son acheminement jusqu'à la Commission des études.

C.P. 6128, succursale A
Montréal (Québec)
H3C 3J7

Il ne fait pas de doute que la Faculté a toujours été favorable au principe de ces bacs par appellation. On sait que les résistances se situent plutôt à l'extérieur de la Faculté. Mis au courant de ce dossier, il m'est apparu que la meilleure façon de le faire progresser était d'établir au préalable un véritable partenariat avec la FAS, la Faculté de médecine, la Faculté des sciences infirmières et la Faculté de droit. Cette stratégie, comme vous l'avez déjà constaté, a permis de régler la plupart des problèmes et d'en arriver à des ententes très satisfaisantes pour tous. C'est dans le même sens que j'ai l'intention de continuer à travailler avec nos partenaires dans ce dossier.

2) Vous avez insisté pour que la question de la reconnaissance des acquis fasse partie des priorités de la FEP. Jusqu'ici, je constate que nous faisons largement appel aux acquis des adultes dans nos pratiques d'admission. Pour ce qui est de la reconnaissance des acquis en lien avec une stratégie d'exemptions et d'équivalences de cours, la question vous le savez est beaucoup plus délicate ; à votre suggestion, j'ai rencontré à deux reprises vos experts dans le domaine. Dans les deux cas, on liait la reconnaissance des acquis à la confection d'un portefolio constitué dans le cadre d'un cours de trois crédits. Afin de me faire une idée plus juste, j'ai demandé à vos experts de consulter des exemplaires de portefolios constitués selon le modèle proposé. Il n'y a jamais eu de suites à ma demande. Compte tenu de l'importance de la question, j'ai inscrit à l'ordre du jour du CONFEP de septembre la création d'un comité qui devrait examiner le plus rapidement possible toute la question ; il faudrait notamment lui demander de se prononcer sur l'opportunité de créer un cours spécifique à la FEP, sur le modèle du cours déjà existant à la Faculté des sciences de l'éducation sur la reconnaissance des acquis.

3) En ce qui a trait à la disponibilité des locaux pour nos chargés de cours et nos étudiants, je joins copie des listes de locaux disponibles à l'hiver 1993 et à l'automne 1993. L'adjoint au vice-recteur à l'administration, Monsieur Philippe Guay, a entrepris des démarches auprès de la direction des immeubles et des facultés concernées, pour qu'un nombre encore plus important de locaux soit rendu disponible dès l'automne 1993.

4) Vous demandez de représenter et d'imposer une cotisation aux personnes qui suivent des activités non créditées de formation professionnelle continue, de même qu'à celles qui assistent aux conférences des Belles soirées.

Suite à des échanges avec la direction de l'Université et avec ses conseillers juridiques, suite à la lettre de Monsieur le recteur René Simard, datée du 30 juin 1993, suite à une étude très attentive de la loi 32 et de la loi 40, je regrette de vous dire que la position de l'Université à cet égard est que les personnes en cause ne sont pas des étudiants au sens de la loi sur l'accréditation des associations étudiantes et, qu'en conséquence, l'Université ne peut donner suite à votre requête. Par contre, je m'engage en ce qui concerne la formation professionnelle continue et les Belles soirées, à soumettre au Conseil de la faculté les informations pertinentes et des rapports périodiques qui vous permettront, en tant que membre du Conseil, de participer aux orientations et au développement de ces activités.

En somme, Monsieur le président, nous sommes très heureux de donner des suites concrètes à trois des quatre demandes que vous avez formulées dans votre lettre du 5 mai dernier. Nous comptons vous rencontrer sous peu dans un esprit positif pour continuer à travailler pour le plus grand bien de nos étudiants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le doyen,

Jacques Boucher

P.J. Article 29.11 des statuts
Listes des salles disponibles

c.c. M. René Simard, Recteur
Mmes Irène Cinq-Mars, vice-rectrice à l'enseignement
Claire Mc Nicoll, vice-rectrice aux aff. publiques
M. Jacques Lucier, vice-recteur à l'administration
M. Michel Lespérance, secrétaire général
M. Philippe Guay, adjoint au vice-recteur à l'administration

Université de Montréal

Vice-rectrice à l'enseignement

Le 20 septembre 1993

Monsieur Robert Martin
Président
Association générale des étudiants et
des étudiantes de la Faculté de l'éducation
permanente
Pavillon Mont-Royal
265, av. du Mont-Royal ouest
Université de Montréal

Monsieur le président,

Lors de notre entretien au téléphone du 12 septembre dernier vous m'avez fait part de la confusion dans laquelle vous vous trouvez depuis la réception de la lettre que vous adressée M. Jacques Boucher, doyen de la Faculté de l'éducation permanente, en date du 8 septembre 1993.

Permettez-moi par la présente de tenter de dissiper cette confusion en résumant brièvement les explications que je vous ai transmises, également au téléphone, dans la semaine du 6 septembre dernier. J'espère que ce faisant, vous comprendrez mieux où se situe le vice-rectorat à l'enseignement dans ce dossier.

A mon retour de vacances, j'ai pris connaissance d'un projet de protocole d'entente que m'a transmis M. Philippe Guay pour commentaires et pour les suites à reprendre puisqu'en mon absence c'est à lui que la Direction avait demandé de s'occuper du dossier. Par «dossier» je réfère aux discussions entre l'AGEEFEP, la FEP et la Direction autour des quatre thèmes identifiés dans la lettre que le recteur vous a adressée le 30 juin 1993.

C'est avec intérêt que j'ai lu le projet de protocole mais il m'est apparu que le libellé des énoncés et le fait que la Faculté (via le doyen) n'ait pas été identifiée comme co-signataire étaient des éléments de nature à en compliquer la progression. La participation des facultés en général, de leurs conseils, à l'identification des priorités en matière d'enseignement, est fondamentale. Un protocole dans lequel la Direction de l'Université prend de tels engagements à la place d'un Conseil de faculté m'apparaît excessif (sauf sans doute dans les cas où une faculté serait mise sous tutelle).

C'est pourquoi j'ai pensé qu'il valait mieux demander à M. Jacques Boucher de consigner dans une lettre qu'il vous adresserait et qui constituerait en même temps une invitation à reprendre le dialogue et le signe d'une volonté à le faire, un ensemble de propositions susceptibles de rejoindre vos préoccupations. Ceci signifiait également que

C.P. 6128, succursale A
Montréal (Québec)
H3C 3J7

Téléphone : (514) 343-7922
Télécopieur : (514) 343-5750

pour la Direction, le doyen représente la personne responsable de l'organisation et de l'administration de sa Faculté.

J'ose croire, Monsieur le président, que vous répondrez positivement à la lettre que vous a adressée le doyen, M. Jacques Boucher, de façon à ce que des projets concrets et constructifs puissent se réaliser à la mesure des besoins de formation de la clientèle étudiante de la Faculté de l'éducation permanente.

Soyez assuré de ma collaboration entière et sincère dans ce dossier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-rectrice à l'enseignement

Irène Cinq-Mars

Association generale des etudiants et etudiantes de la Faculte de l'education permanente de l'Universite de Montreal
ageefep

Montréal, le 7 octobre 1993

Madame Irène Cinq-Mars
Vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche
Université de Montréal
Pavillon principal
2900, boul. Édouard-Montpetit

OBJET : NÉGOCIATIONS UNIVERSITÉ-AGEEFEP

Madame,

Dans votre lettre du 20 septembre dernier, vous affirmez qu'il serait «excessif» de conclure un protocole d'entente entre l'Université et l'AGEEFEP. Vous indiquez également que l'absence de la Faculté de l'éducation permanente comme signataire de ce protocole constitue un obstacle à la conclusion d'une entente. En conséquence, vous nous renvoyez au doyen de la FEP pour la poursuite des négociations.

Nous prenons donc acte de la décision de l'Université de mettre un terme aux négociations entreprises cet été. Sachez cependant que nous considérons les raisons invoquées comme des prétextes destinés à balayer sous le tapis des dossiers trop encombrants : d'une part, nous n'avons jamais exigé que la FEP soit écartée du protocole; d'autre part, l'AGEEFEP étant officiellement accréditée par le Conseil de l'Université (résolution CU-313-6 adoptée le 29 novembre 1988), des négociations directes avec l'Université n'ont absolument rien d'exceptionnel. Les raisons que vous invoquez sont donc de faux prétextes et sont sans fondement.

Malgré la fin des négociations, nous ne renonçons en rien à nos revendications et nous prendrons donc, sans autre délai, les moyens appropriés pour les faire valoir et les obtenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Robert Martin

Robert Martin

c.c. : M. René Simard, recteur
M. Philippe Guay, adjoint au vice-recteur à l'administration
M. Jacques Boucher, doyen de la FEP

C.P. 6128 Succ. A. Montréal, Qué. H3C 3J7
Téléphone.: (514) 842-3678 1-(800) 563-3678 Télécopieur: (514) 842-5896

Affaires académiques

5e congrès biennal

Novembre 1993

POUR UNE VRAIE FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Le thème de notre congrès de cette année — Pour une vraie Faculté de l'éducation permanente — laisse sous-entendre que nous vivons présentement dans un régime mitigé d'éducation permanente. Telle est effectivement la FEP si on la compare à l'idéal décrit dans les modèles andragogiques : participation directe des adultes dans la définition même des objectifs de formation et des moyens de l'atteindre, reconnaissance des acquis expérientiels, préférence pour les modes d'apprentissage inductifs, recours aux pédagogies ouvertes et actives de préférence au cours magistral, usage répandu de l'autoévaluation, utilisation de tout le potentiel de l'enseignement à distance et reconnaissance institutionnelle de la valeur de cette approche différenciée, pour en donner quelques éléments.

Les pourparlers intenses que nous avons menés cet été et cet automne avec l'Université et la FEP nous autorisent à croire que nous venons de franchir quelques pas dans cette direction. Tout le processus de négociation étant abordé dans un document de la présidence, rappelons simplement ici que la création de baccalauréats avec appellation pour les étudiant-e-s de la FEP, qui est engagée dans le collimateur des instances universitaires, constitue une des plus anciennes revendications de l'AGEEFEP. Certes, il s'agit là de la correction d'une injustice flagrante commise à l'endroit des adultes — l'obtention de diplômes dont l'appellation reflète plus fidèlement la nature des études à la FEP —, mais aussi d'une victoire contre ce vieux préjugé, jamais dit mais souvent sous-jacent, voulant que l'éducation permanente soit une sous-catégorie diluée des études «régulières» de 1er cycle. C'est pour cela, entre autres raisons, que la clientèle de l'éducation permanente a été confinée si longtemps aux bacs par cumul de certificats ne portant que la mention ès-arts ou ès-sciences. Pour dire les choses crûment, il s'agit là d'un des aspects de la marginalisation dont a traditionnellement souffert l'éducation permanente universitaire. Or, la marginalité ne sied plus à la future majorité étudiante de l'an 2000.

Compte tenu des travaux déjà réalisés et de l'état d'avancement du dossier, on peut prévoir que le premier BACCAP sera réalisé dans le secteur de la santé et qu'il pourrait porter la mention «Baccalauréat en santé publique» si on en croit les termes utilisés par les autorités de la FEP. On a également évoqué le nom d'un deuxième bac, portant celui-là la mention «Communication appliquée».

À tout événement, l'AGEEFEP suivra évidemment de très près l'évolution de ce dossier puisqu'elle est représentée au sein du comité facultaire chargé de négocier des ententes avec les autres facultés et de piloter les BACCAP à la Sous-Commission du 1er cycle ainsi qu'à la Commission des études. Cela n'a rien d'une certitude, mais il n'est pas impossible que le bac en santé publique soit chose faite pour l'année scolaire 1994-1995. Pour l'Association, il est

cependant clair que le comité devra examiner toutes les combinaisons possibles de BACCAP à partir des programmes qu'offre la FEP. Il y a là quelques années de travail en perspective.

LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Les pressions de l'AGEEFEP ont également mis solidement sur les rails les éléments fondamentaux d'une politique de reconnaissance des acquis expérientiels.

La résolution que le Conseil de la Faculté de l'éducation permanente a adoptée le 22 septembre dernier comportait la création d'un comité qui étudiera en priorité la création d'un cours de services de trois crédits sur la confection du portfolio ou portefeuille de compétences. Il existe certes plusieurs autres moyens de faire reconnaître ses savoirs expérientiels — stages d'observation, entrevues en profondeur, tests, examens, etc. —, mais le portfolio semble nettement le plus élaboré. De plus, cet exercice de réflexion sur soi comporte une valeur autoformatrice, indépendamment de la reconnaissance en terme de crédits de cours qu'accorderont éventuellement les établissements universitaires. À tout le moins, les étudiant-e-s qui réaliseront leur portfolio auront acquis une meilleure conscience de tout ce qu'ils ont appris dans leur vie et ils disposeront de tous les éléments pour constituer un curriculum vitæ très étoffé. Dans l'esprit de l'Association, il est clair que le cours sur la confection du portfolio devrait être offert et publicisé à temps pour le trimestre d'automne 1994. Le modèle que nous avions en tête au moment d'écrire ces lignes était celui du cours sur le portfolio que Mme Marthe Sansregret donne déjà dans le cadre de la maîtrise en andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation. L'Université Laurentienne de Sudbury offre également un cours à distance de six crédits, intitulé Connaissance de soi et reconnaissance des acquis, dont Madame Sansregret est également l'animatrice.

La tâche du comité ne s'arrêtera cependant pas là, car il devra réfléchir sur tous les éléments d'une politique de reconnaissance des acquis expérientiels, ce qui inclut les modalités d'accueil des étudiant-e-s qui formuleront des demandes, les moyens crédibles d'évaluer les savoirs expérientiels, les conséquences que cela comporte sur la crédibilité des diplômes, etc.

Lorsque la politique sera articulée de façon plus précise, nous avons également l'assurance que le Service d'orientation et de consultation psychologique (SOCP) est disposée à organiser un atelier de sensibilisation à la reconnaissance des acquis. Avant qu'un étudiant-e s'engage dans un cours crédité de 45 heures sur la confection du portfolio — il s'agit d'un exercice très exigeant —, il nous semble utile qu'il sache un peu plus précisément à quoi il doit s'attendre. C'est le rôle que jouera l'atelier de

sensibilisation du SOCP. La forme précise de cet atelier reste cependant à déterminer.

DES LOCAUX DE RENCONTRE

Un autre point que nous avons défendu dans le cours de nos négociations avec l'Université et la Faculté — cette question avait d'ailleurs été soulevée au congrès de 1991 — a trait à la possibilité pour les étudiant-e-s et les chargé-e-s de cours de disposer de locaux de rencontre dans les principaux pavillons de l'Université. Cette question est également abordée dans le document sur nos négociations avec l'Université.

UN JUSTE FINANCEMENT

Entre autres, une vraie FEP bénéficierait d'un financement adéquat, car la réalisation de toute philosophie de l'éducation repose sur des moyens matériels suffisants.

Rappelons à ce sujet que, depuis le dégel des droits de scolarité en 1989, les étudiant-e-s de la FEP ont drainé 11 932 000 $ de plus dans les coffres de l'Université de Montréal si on inclut les prévisions pour l'année en cours. Or, quand on regarde les trois derniers budgets de la FEP, on constate que la croissance des sommes disponibles n'a été que de 91 000 $.

À moins qu'il y ait un sérieux coup de barre à ce chapitre, l'AGEEFEP n'a guère le choix de répéter ce qu'elle dit depuis longtemps, à savoir que la FEP est une vache à lait pour le financement d'autres facultés dites plus prestigieuses.

D'AUTRES ÉLÉMENTS D'UNE VRAIE FEP

On pourrait parler longuement des éléments constitutifs d'une vraie FEP, dont nous avons fait une énumération partielle dans le premier paragraphe de ce document. L'approche andragogique, en vertu de laquelle les adultes participent directement à toutes les phases de leur formation — objectifs, contenus, méthodes pédagogiques, évaluation — constitue à elle seule tout un programme, dont on ne peut entrevoir la réalisation qu'à long terme.

C'est que cette approche contredit une tradition solidement ancrée voulant qu'on n'apprenne que ce qui a été enseigné. Dès lors, l'éducation scolaire consiste quasi exclusivement à rassembler un groupe de personnes dans une classe, qui s'abreuvent passivement au savoir diffusé par le maître. La multiplication des sources de savoir, le développement fulgurant des technologies de l'information et des télécommunications, les découvertes sur le fonctionnement du cerveau, sur la cognition et sur l'apprentissage ainsi que les connaissances sur la psychologie humaine nous disent pourtant qu'il existe des modèles éducatifs plus performants.

Cela dit, le cours magistral n'est pas le seul modèle utilisé dans tous les cours dispensés à la FEP, et il existe un certain nombre de chargé-e-s de cours qui font appel à des méthodes andragogiques. On ignore cependant quelle est l'étendue de ce phénomène, quelles méthodes sont utilisées, les raisons expliquant que tel chargé-e de cours opte pour une approche andragogique et l'appréciation qu'en font les étudiant-e-s. Dans une vraie Faculté de l'éducation permanente, on se poserait ce genre de questions et on demanderait au Bureau d'étude et de développement (BEED) de tenter d'y répondre.

Dans une vraie FEP, on serait davantage conscient de l'immense potentiel de l'enseignement à distance, qui évite les nombreux déplacements sur le campus et qui constitue vraisemblablement, dans un certain nombre de cas, le meilleur moyen d'avoir accès aux études universitaires. Sur ce plan — et en particulier pour l'enseignement à distance télévisé —, l'Université de Montréal manque totalement le bateau. À preuve, la banque totale de cours télévisés de toute l'Université compte moins de 20 inscriptions, dont huit à la FEP. Dans sa déclaration annuelle à l'Assemblée universitaire au début d'octobre, le recteur, M. René Simard, a timidement ouvert la porte en affirmant : «La possibilité d'utiliser davantage l'enseignement à distance sera examinée de près dans le contexte du développement imposé par les contraintes actuelles.»

Dans une vraie FEP, il y aurait bien d'autres interrogations. On se demanderait, par exemple, quelle influence exercent les études effectuées à l'éducation permanente sur la progression de la carrière des gens, étant entendu que les préoccupations liées au marché du travail sont au cœur des motivations des adultes qui retournent aux études. Il est frappant de constater l'absence d'études et de statistiques précises et récentes sur les caractéristiques socio-économiques de la clientèle de l'éducation permanente, sur son cheminement académique pendant une longue période — dix ans, par exemple — ou sur la perception qu'ont les milieux de travail quant à la qualité de la formation offerte à l'éducation permanente.

Dans une vraie FEP, enfin, on miserait sur le fait qu'il se trouve un certain nombre d'étudiant-e-s de l'éducation permanente qui souhaiteraient poursuivre des études supérieures pour peu qu'on leur permette de le faire dans des conditions qui respectent leurs obligations professionnelles et familiales. Or, à notre connaissance, la FEP est la seule faculté de l'Université qui n'entretient aucun lien avec la Faculté des études supérieures.

CRÉER UNE ASSEMBLÉE FACULTAIRE

Tous les points soulevés précédemment relèvent évidemment des aspects académiques de la vie facultaire. Or, pour avoir siégé au Conseil de la Faculté de l'éducation permanente (CONFEP) depuis plusieurs années, nous pouvons affirmer que les débats de fond sur l'orientation de l'enseignement y

sont rarissimes. C'est sans doute normal, car le CONFEP est en réalité un conseil d'administration, qui doit se pencher sur l'ensemble des activités de la Faculté.

Contrairement à la FEP, par ailleurs, les autres facultés de l'Université disposent d'une «assemblée facultaire». Les articles 30.01, 30.02 et 30.03 des statuts de l'Université de Montréal prévoient que cette assemblée se compose de tous les professeur-e-s de la Faculté, qui se réunissent au moins une fois par année et lorsqu'au moins le quart des membres en font la demande par écrit. Le rôle de l'assemblée facultaire est très large : elle donne son avis sur l'orientation de l'enseignement dans la faculté, elle fait toute recommandation jugée appropriée, elle participe à la nomination du doyen et elle abroge ou adopte tout règlement concernant la régie interne.

Dans le passé, principalement entre 1980 et 1985, la FEP a elle-même songé très sérieusement à constituer une assemblée facultaire. Le 4 mars 1982, le CONFEP a même adopté une résolution à cet effet. La principale raison invoquée en faveur d'une telle mesure est «l'absence d'un organisme réunissant les responsables ou agents d'élaboration, de gestion ou de dispensation et d'évaluation de ces activités qui sont les membres réguliers ou les "permanents" ou les "plein temps" et les "demi-temps" de la FEP.» Par la création d'une assemblée facultaire, la FEP cherchait également à «favoriser une plus large participation des membres du personnel "académique" de la faculté aux organismes centraux, comités et tables de travail de l'Université et à assurer une meilleure coordination des activités facultaires.»

La FEP ne disposant pas d'un corps professoral à temps plein, on prévoyait que l'assemblée facultaire se composerait des membres de la direction, des responsables de programme et de recherche et des professeurs affectés à la FEP au moins à demi-temps. Dans le contexte de 1993 — il n'y avait pas d'association étudiante à l'époque —, il faudrait évidemment ajouter les étudiant-e-s.

Pour devenir réalité, le projet d'une assemblée facultaire devait évidemment recevoir une série d'approbations dans les instances universitaires. Il n'a pas franchi cette étape et il est donc resté lettre morte, principalement en raison du fait que la FEP ne dispose pas de son propre corps professoral.

Est-il besoin de dire que l'argument de l'absence d'une assemblée de concertation des agents académiques de la Faculté est .toujours valable aujourd'hui? Il l'est d'ailleurs d'autant plus que l'ancien doyen de la FEP, qui avait été mis en minorité à quelques reprises au CONFEP, avait fait modifier la composition de ce dernier pour en écarter les responsables de programmes.

Autre aspect important, il est tentant de croire que l'absence d'une assemblée facultaire constitue un aspect additionnel de la marginalisation de la FEP. Il faudra bien un jour en découdre avec cette idée que la FEP ne saurait être une vraie faculté parce qu'elle est privée d'un corps professoral permanent. La réalité, c'est qu'il s'agit tout simplement d'une faculté différente, où la présence massive des chargé-e-s de cours reflète tout simplement le caractère professionnel, en lien avec le marché du travail, des activités de la Faculté. Ce n'est ni meilleur ni pire, c'est tout simplement différent.

LE PLAN QUINQUENNAL D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

En ce qui regarde l'évaluation de tous les programmes de certificats, la FEP en est environ à mi-chemin de son plan quinquennal.

Il s'agit d'un exercice très rigoureux, dont on rappellera ici les grandes lignes. Dans un premier temps, un comité est formé où l'on retrouve quatre personnes : le responsable du programme, un professeur-e, le directeur de famille et un étudiant-e. Le mandat du comité est très large puisqu'il doit étudier le contingentement, les attentes des gens qui y sont inscrits, leur degré de satisfaction — ce dernier point est vérifié à l'aide d'un sondage téléphonique et postal —, la compétence des chargé-e-s de cours, les redondances des cours d'un même programme et les attentes des entreprises.

Lorsqu'il a complété son travail, le comité remet son rapport au conseil de programme, qui l'entérine. Une copie est transmise pour information au vice-doyen aux études de la Faculté et une autre au vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche. Ce dernier crée alors un comité d'experts sans lien avec l'Université, qui refont exactement le même processus que le premier comité. Les deux rapports sont alors comparés. Si l'on constate d'importantes divergences entre les deux documents, ce qui est rare, les deux comités refont leurs devoirs et reprennent l'exercice depuis le début.

Enfin, selon les constatations des deux comités, les programmes sont modifiés plus ou moins substantiellement ou, dans les cas extrêmes, tout simplement abolis.

Le bilan n'est pas exhaustif, mais notons que le vice-rectorat à l'enseignement a présentement en main l'évaluation des programmes suivants : Santé et Sécurité du travail, Relations industrielles, Études individualisées, Toxicomanies et Recherche documentaire et Rédaction française. Les programmes de Droit et de Criminologie sont pour leur part en cours d'évaluation.

LES CONSEILS DE PROGRAMMES

Tel que souhaité par le dernier congrès, nous avons demandé et obtenu que soit modifié le règlement relatif aux conseils de programmes de façon à ce que l'AGEEFEP reçoive à l'avance tous les documents pertinents aux réunions des conseils. Notre conseiller aux affaires académiques peut ainsi analyser ces documents et, le cas échéant, informer et conseiller les représentant-e-s étudiants sur des points importants qui seront discutés à la prochaine réunion du conseil de programme.

Toutefois, ce système ne fonctionne pas parfaitement pour la bonne raison que les documents ne nous parviennent pas toujours à temps... quand ils ne nous parviennent pas du tout.

Cela est sans doute dû au fait que l'assiduité dans la tenue des réunions du conseil varie considérablement d'un programme à l'autre. Par exemples, les programmes de Toxicomanies, Criminologie, Information et Journalisme, Recherche documentaire et Rédaction française sont fort délinquants à ce chapitre; certains de ces conseils n'ont pas siégé depuis quelques années. L'inactivité de certains autres conseils est dû au fait qu'il s'agit de programmes fermés à l'admission. C'est le cas de Introduction aux biotechnologies, Ergonomie et Études de l'environnement. Deux autres programmes — Communication appliquée et Intervention en milieu multiethnique — sont de création récente. Soulignons que, même s'il existe depuis plus de deux ans déjà, le Certificat d'intervention en milieu multiethnique n'a toujours pas de conseil de programme. Dans la liste des programmes qui siègent avec régularité, on retrouve les suivants : Publicité, Animation, Gérontologie, Santé mentale, Gestion des services de santé, Études individualisées et Santé et Sécurité du travail.

Autre aspect de la question, l'assiduité des représentant-e-s étudiants aux réunions des conseils est également très variable d'un programme à l'autre. Pour avoir examiné la question, nous avons constaté que, du moins dans les conseils qui siègent régulièrement, la présence des représentant-e-s étudiants est plus élevée lorsque les réunions se tiennent après 17 h. Il s'agit là d'une question de sens commun et, à moins que les représentant-e-s étudiants d'un conseil donné souhaitent expressément que les réunions se tiennent le jour, nous avons visiblement intérêt à réclamer de la Faculté que les conseils de programmes siègent en début de soirée.

PRÉCARITÉ DES RESPONSABLES DE PROGRAMMES?

Au cours de l'été, nous avons par ailleurs été très étonnés d'apprendre que la Faculté n'avait pas renouvelé le contrat du responsable du Certificat en santé mentale. Cet événement étant survenu au moment où le responsable devait obtenir sa permanence, cela nous a mis la puce à l'oreille : l'Université et la Faculté auraient-elles une politique que nous ignorerions, qui consisterait à

pratiquer la précarité d'emploi chez les responsables de programmes? Si tel était le cas, cela signifierait que les responsables de programmes seraient dorénavant congédiés au bout de deux ans, car c'est là la période prévue pour l'obtention de la permanence. Il va sans dire qu'une telle politique soulèverait des doutes quant à la continuité et la qualité des programmes offerts à nos membres.

Notre étonnement est venu en particulier du fait que ce responsable de programme semble avoir été tout à fait exemplaire. Sous sa gouverne, le certificat a été ouvert en régions et la clientèle a augmenté de façon significative. Cette personne, qui a toute la scolarité requise pour occuper son poste, a également pris l'initiative de publier régulièrement un bulletin intitulé *Remue-méninges*, qui aborde des dossiers propres au champ de la santé mentale; elle est également intervenue à diverses reprises dans les médias nationaux et elle a même pris l'initiative, à quelques reprises, d'organiser un party de fin de session pour les étudiant-e-s du certificat. L'évaluation qu'ont faite du programme les étudiant-e-s qui ont terminé le certificat serait également très positive. Enfin, et c'est là un facteur décisif, des étudiant-e-s ont communiqué avec l'Association pour témoigner de la compétence et de la disponibilité de ce responsable de programme et pour protester contre un congédiement qu'ils considèrent arbitraire.

La suite des événements n'a rien fait pour atténuer nos doutes. En septembre, nos quatre représentant-e-s qui siègent au conseil de programme ont réclamé à la responsable de programme de devancer la réunion du conseil, initialement prévue pour le mois de novembre, afin de discuter de la question. La nouvelle responsable de programme leur a fait une bien étrange réponse : elle considérait en effet que les motifs invoqués ne justifiaient pas la convocation du Conseil. Or, le règlement relatif aux conseils de programme est très clair : une réunion «doit» être convoquée lorsqu'au moins trois membres en font la demande; il n'est précisé nulle part que le responsable de programme a le pouvoir de juger du bien-fondé de la demande. Nos quatre représentant-e-s ont donc réitéré leur demande.

Quelle que soit la suite de ce dossier, il y a certainement lieu pour l'AGEEFEP de réclamer au CONFEP que la question de la précarité des responsables de programmes soit tirée au clair. Si l'Université ou la FEP pratiquent effectivement une telle politique, il faudra évidemment nous y opposer avec énergie. Nous avons donc intérêt à ramener sur le tapis la question de fond qui avait été débattu sans succès au début des années quatre-vingt, à savoir le statut des responsables de programme à la FEP.

LA FORMATION DE NOS REPRÉSENTANT-E-S

Le congrès de 1991, où avait été présenté le *Guide des représentant-e-s étudiants*, avait également indiqué sa volonté que l'Association assure une

meilleure formation de ses représentant-e-s étudiants dans les conseils de programmes.

Nous avons effectivement organisé trois journées de formation, deux pendant l'hiver 1992 et une à l'automne 1992. Le succès a été indéniable avec un taux de participation de 72 % de tous nos représentant-e-s. L'évaluation que les participant-e-s ont faite de la formation reçue a également été très positive. Une critique a cependant été soulevée quant à la densité de la matière à l'étude, qu'il est très difficile d'assimiler en une seule journée.

Histoire cette fois de donner la parole à nos représentant-e-s, nous avons donc organisé une table ronde sur les conseils de programmes au printemps de 1993. Il s'agissait là d'une volonté exprimée au Conseil de direction élargi tenu en novembre 1992. On trouvera en annexe un document plus complet sur cette activité, qui a également connu un succès certain. Là aussi, on a soulevé le problème de la densité de la matière et on a souhaité que la formation comporte des mises en situation, par exemples en recourant à la vidéo ou à des jeux de rôle. On devine que la mise au point de tels outils pédagogiques requerrait beaucoup de temps et d'énergie. Pourtant, quel beau défi à relever! Une autre chose est sûre : nous répéterons cet exercice de table ronde, car c'est un moyen indispensable de renforcer quantitativement et qualitativement notre présence dans les conseils de programmes.

L'ÉLECTION DE NOS REPRÉSENTANT-E-S

Toujours dans cette optique d'améliorer notre efficacité dans les conseils de programmes, nous avons constaté que le mode actuel d'élection de nos représentant-e-s souffre de lacunes et qu'il y a lieu d'y apporter des modifications.

Traditionnellement, on sait que les délégué-e-s d'un même certificat, dans le cours du congrès, se réunissent pour choisir leurs quatre représentant-e-s au conseil de programme. Le problème, c'est que les certificats sont très inégalement représentés au congrès et que, dans certains cas, il y a moins de quatre étudiant-e-s qui représentent leurs condisciples. Lorsqu'il en est ainsi, il nous semble préférable de ne pas tenir d'élection et de confier au comité de mises en nomination de l'Association le soin de pourvoir les postes vacants. Il y aura cependant élection dans les programmes comptant quatre délégué-e-s ou plus.

Autre problème, lié celui-là à l'absentéisme des représentant-e-s étudiants aux réunions du conseil de programme. Nous avons malheureusement constaté qu'un certain nombre de représentant-e-s, une fois élus, assistent rarement ou pas du tout aux réunions, ce qui prive l'Association d'une voix importante. Pour remédier à ce problème, nous croyons que les représentant-

e-s devraient être relevés de leur fonction après deux absences successives. Il appartiendrait alors au comité de nomination de combler les postes vacants.

INTERVENTIONS AU CONFEP

Dans un autre ordre d'idées nous assistons assidûment aux réunions mensuelles du Conseil de la Faculté de l'éducation permanente, qui est en quelque sorte le conseil d'administration de la FEP. Inutile de dire qu'il s'agit d'un lieu décisionnel stratégique.

Le numéro de septembre de la revue *Cité éducative* a fait état de quelques-unes de nos interventions les plus spectaculaires, mais il est certainement utile de les rappeler ici.

Ainsi, c'est avec stupéfaction que les représentant-e-s de l'Association ont pris connaissance, à un moment donné, de l'intention de la Faculté de modifier le Règlement pédagogique facultaire de façon à rendre obligatoire la présence aux cours des étudiant-e-s. On s'étonne encore aujourd'hui qu'une proposition aussi farfelue ait pu même être mise sur la table, car il s'agit d'une mesure insensée dans le monde universitaire, et *a fortiori* quand il s'agit d'une clientèle d'éducation permanente, dont la moyenne d'âge dépasse 30 ans. Nous nous sommes élevés avec énergie contre ce projet et nous avons eu gain de cause puisque les responsables de la Faculté sont revenus à la raison.

Toujours au CONFEP, nous avons également eu une sérieuse prise de bec avec le vice-décanat aux études, qui a pris l'initiative unilatérale d'envoyer une note de service à tous les employé-e-s de la FEP pour leur enjoindre de retourner aux étudiant-e-s toutes les lettres qu'ils recevraient, qui contreviendraient aux règles de l'art épistolaire. Nouvelle levée de boucliers des représentant-e-s de l'AGEEFEP qui ont dénoncé cette mesure comme une modification de la politique de l'Université sur la qualité du français. La maîtrise de la langue étant une condition *sine qua non* de l'obtention du baccalauréat pour tous les étudiant-e-s de l'Université, il n'existe aucune justification pour imposer des exigences supplémentaires aux étudiant-e-s de la FEP. Là aussi, nos interventions ont relégué ce projet aux calendes grecques.

LA FORMATION CONTINUE

En ce qui regarde la formation continue, les quelques documents obtenus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels* nous indiquent que la FEP a réalisé des revenus de 449 666 $ et effectué des dépenses de 393 190 $ au cours de l'année 1992-1993, ce qui a laissé un surplus budgétaire de 56 476 $. Comparativement à l'année antérieure, la progression a été importante. En 1991-1992, les revenus avaient été de 190 000 $ et les dépenses de 192

986 $, d'où un léger déficit de 2 986 $. Les chiffres pour l'année 1990-1991, pour laquelle nous avions également demandé des renseignements, ne sont pas disponibles, car les données étaient à ce moment regroupées dans les postes budgétaires de l'ensemble des activités de la Faculté. À lumière des résultats des deux années subséquentes, on peut cependant présumer que la formation continue était encore embryonnaire en 1990-1991.

Si l'on prend pour exemple l'année 1992-1993, la FEP a tenu 76 activités de formation continue, et le champ des relations publiques a été particulièrement actif avec 21 activités. Les autres domaines d'activité ont été l'anglais, le français, l'environnement, la publicité, les relations interculturelles, les ressources humaines et la santé au travail. On observe immédiatement une parenté certaine des champs disciplinaires offerts à la formation continue et à la formation créditée.

Comme on l'a noté dans le document *Une année de négociations cruciales*, le coût de participation à ces activités est élevé : de 350 $ pour 21 heures à l'activité «Parler affaires en anglais» à 575 $ pour 12 heures à l'activité «S'adresser à un auditoire».

Toujours au regard de notre demande d'information, les renseignements transmis indiquent qu'il n'existe aucun document précisant les modalités d'embauchage des enseignants qui dispensent ces activités de formation. On souligne cependant que la formation continue constitue un domaine hautement compétitif et que, en conséquence, les formateurs possèdent en général les caractéristiques suivantes : «une excellente formation académique, normalement un diplôme de 2e ou de 3e cycle, une expérience de travail significative et diversifiée, un niveau élevé de responsabilité dans leur pratique, une feuille de route impressionnante comme professionnel, gestionnaire, expert ou chercheur, une notoriété dans le milieu et à l'extérieur, des habiletés exceptionnelles de communication, une expérience significative comme formateur ainsi que la capacité de produire du matériel documentaire écrit et visuel pertinent et de haute qualité».

Tel que demandé, on nous a aussi donné de l'information sur les modalités d'évaluation de la formation continue. Il s'agit d'une grille standard en dix points que les participant-e-s sont invités à remplir. On affirme que le taux de satisfaction des participant-e-s est de l'ordre de 90 %.

En ce qui concerne les plans de cours, que nous avions également demandés, les autorités nous invitent à les consulter sur place à la Faculté en raison de l'important volume de documents en cause. Cela ne nous semble pas déraisonnable.

Dans la foulée de la demande initiale, nous avons enfin réclamé des précisions sur deux points : le nombre d'étudiant-e-s inscrits à chacune des activités ainsi que le type de rémunération du personnel enseignant. Le

budget de la formation continue fait état de «salaires de formateurs», de «salaires de conférenciers» et d'«honoraires» sans que nous puissions déterminer à quels cas s'applique tel type de rémunération. La journée même où nous écrivions ce document, le Bureau des affaires juridiques de l'Université nous informait que nous recevrions bientôt cette information.

LE SERVICE DES PLAINTES ET DE L'INFORMATION

Parmi tous les services qu'offre l'Association, il en est un qui est né en même temps que l'AGEEFEP, dont l'utilité ne se dément pas au fil des ans. Et pour cause, le service des plaintes et de l'information procure aux étudiant-e-s une assistance personnalisée dans les litiges qui les opposent à l'Université et à la Faculté. On trouvera donc en annexe le rapport complet de notre conseiller aux affaires académiques.

Enfin, nous ne saurions clore ce document sans formuler des remerciements sincères à tous ceux et celles qui, au cours des deux dernières années, ont représenté l'AGEEFEP dans les diverses instances académiques.

PROPOSITIONS

Proposition 1

Considérant les besoins de nos membres et l'ampleur du projet d'éducation permanente;

considérant qu'un vraie Faculté de l'éducation permanente donnerait un sérieux coup de barre dans les domaines suivants : des diplômes qui reflètent fidèlement la nature des études, une politique de reconnaissance des acquis expérientiels, une meilleure connaissance de la clientèle étudiante, une utilisation plus intensive de l'enseignement à distance, un préjugé favorable aux approches andragogiques et de plus grandes facilités d'accès aux études supérieures;

Il est proposé que l'AGEEFEP prône l'application des mesures suivantes à la Faculté de l'éducation permanente :

a) l'adoption de programmes de mineurs et de baccalauréats avec appellation, priorité étant accordée à la création d'un baccalauréat en santé publique et d'un baccalauréat en communication appliquée;

b) l'adoption d'une politique de reconnaissance des acquis expérientiels comportant, entre autres, un cours de services de trois crédits sur la confection du portfolio, ainsi que la création de tous les outils nécessaires à l'évaluation des savoirs issus de l'expérience : entrevues, tests, examens, stages d'observation, etc.;

c) la réactivation du projet de créer une assemblée de faculté jouissant de tous les pouvoirs prévus dans les statuts de l'Université de Montréal. Cette assemblée serait composée du personnel académique de la FEP, des professeur-e-s membres du CONFEP, des chargé-e-s de cours, des responsables de recherche de la FEP, des membres de la direction de la Faculté et des représentant-e-s étudiants;

d) la poursuite des démarches engagées pour mettre à la disposition des chargé-e-s de cours et des étudiant-e-s des locaux de rencontre adéquats, équipés d'un système de messagerie téléphonique;

e) la conclusion d'une entente entre la FEP et la Faculté des études supérieures afin de faciliter l'accès des étudiant-e-s de la

FEP, dans le respect de leurs obligations familiales et professionnelles, aux études de maîtrise et de doctorat;

f) l'élargissement du mandat du Bureau d'étude et de développement de la FEP de façon à ce qu'il puisse mener des études approfondies dans les domaines suivants : l'utilisation des techniques andragogiques à la Faculté, l'influence qu'exercent les études à la FEP sur la progression de carrière des étudiant-e-s, la composition socio-économique de la clientèle, le cheminement éducatif des adultes sur une longue période et la perception qu'ont les milieux de travail de la qualité de la formation offerte à la FEP;

g) l'intensification de l'enseignement à distance à la FEP et l'octroi des budgets appropriés à cette fin.

Proposition 2

Considérant que les membres des conseils de programme — étudiant-e-s, chargé-e-s de cours, représentant-e-s du monde du travail — exercent en général des activités professionnelles qui les rendent peu disponibles le jour;

considérant que le passé a démontré que la présence des représentant-e-s étudiants dans les conseils de programme est plus assidue lorsque les réunions se tiennent après 17 h;

Il est proposé que les réunions des conseils de programmes se tiennent après 17 h sauf dans le cas où les membres exprimeront la volonté contraire.

Proposition 3

Considérant qu'un certain nombre de conseils de programmes ne se réunissent pas régulièrement;

considérant que les documents pertinents aux assemblées des conseils de programme sont transmis tardivement et que, dans certains cas, ils ne le sont pas du tout;

Il est proposé :

a) d'exprimer notre regret quant au dysfonctionnement des conseils de programme et de réitérer notre demande que ces derniers siègent au minimum une fois l'an;

b) de réclamer à nouveau que les documents pertinents aux conseils de programmes soient transmis dans des délais raisonnables aux membres des conseils ainsi qu'à l'AGEEFEP, et qu'en particulier les procès-verbaux des réunions soient rédigés et transmis avec diligence.

Proposition 4

Considérant qu'on s'interroge depuis plusieurs années sur le statut des responsables de programme de la FEP, mais que le problème reste irrésolu;

considérant l'importance de la stabilité des responsables de programme pour la qualité et la continuité des programmes de la Faculté;

Il est proposé que l'AGEEFEP réclame au CONFEP la création d'un comité chargé d'étudier le statut, les tâches et les responsabilités des responsables de programme.

Proposition 5

Considérant qu'il a été très profitable d'organiser des sessions de formation et une table ronde pour les représentant-e-s dans les conseils de programme;

considérant que les participant-e-s à ces activités n'ont formulé qu'une critique, à savoir la densité de la matière

Il est proposé :

a) que l'AGEEFEP tienne une table ronde annuelle et des sessions de formation à chacun des trimestres d'automne et d'hiver, sauf l'automne de l'année où a lieu le congrès;

b) que l'AGEEFEP explore la possibilité de se donner des outils pédagogiques — jeu de rôle, vidéo ou autre — facilitant l'absorption de la matière à l'étude.

Proposition 6

Considérant que, depuis le dégel de 1989, les étudiant-e-s de la Faculté de l'éducation permanente versent trois millions de dollars de plus par année en droits de scolarité;

considérant que, pendant la même période, le budget de la Faculté permanente est demeuré stable à environ 11 millions de dollars;

considérant que d'autres établissements universitaires offrent un service informatisé très apprécié, qui permet aux étudiant-e-s de s'inscrire à leurs cours et d'obtenir leur notes d'examens par téléphone;

Il est proposé :

a) que la Faculté de l'éducation permanente se dote d'un système informatisé d'inscription aux cours et de consultation des notes d'examens;

b) que l'Université de Montréal mette à la disposition de la FEP les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet.